

Annexes au rapport de synthèse

La concertation régionale du spectacle vivant en Rhône-Alpes (mai 2014-mai 2015)

portée par les syndicats, réseaux et fédérations



la fédération des arts de la rue
Rhône Alpes



GROUPE 20
SCÈNES PUBLIQUES EN RHÔNE-ALPES



JAZZ
(S)
RA



SYNDICAT DES CIRQUES
ET COMPAGNIES
DE CRÉATION



SN
SP Syndicat National des
Scènes Publiques

synavi
syndicat
national
des arts
vivants

Syndicat National
des Entreprises
Artistiques et Culturelles
"SYNDEAC"

AGENCE POUR
LE DÉVELOPPEMENT
DU SPECTACLE VIVANT
EN RHÔNE-ALPES
**LA
NACRE**

Coordination de la concertation et
mise en page du rapport de synthèse.

Rhône-Alpes Région
RA

Cette concertation est soutenue par
la Région Rhône-Alpes.

Le contenu des annexes

Ces annexes regroupent les différentes contributions écrites proposées durant les travaux de la concertation régionale.

Ce document s'articule autour du texte de synthèse du « fil rouge », Jean-Michel Lucas, ainsi que de toutes les contributions produites par les différents syndicats, réseaux et fédérations professionnels rhônalpins.

Ces textes ont pour ambition de prolonger, éclairer, interroger les problématiques travaillées durant cette concertation

Sommaire

La concertation régionale du spectacle vivant en Rhône-Alpes	1
Les syndicats, réseaux et fédérations de la concertation	2
Un fil rouge dans la concertation : le regard de Jean-Michel Lucas	3
I - Des bouts de fils pour des tas de sorties du labyrinthe culturel	4
A. Un labyrinthe culturel indicible	4
B. Un labyrinthe culturel où le « faire » se perd dans le labyrinthe des règles publiques.	6
C. De très mauvaises bonnes raisons	6
D. De bonnes raisons publiques mais sans discussion possible.	8
E. Une bonne raison sans raison : la création artistique	9
F. Une bonne raison sans scrupule : la création artistique, cœur battant du futur économique.....	11
G. Un raison en trompe l'œil : être bien utile pour le territoire	12
H. La pire des raisons publiques : la réponse aux besoins.....	13
I. Le secteur culture comme mirage de l'intérêt culturel public	14
II - S'extraire des labyrinthes pour faire mieux humanité ensemble	16
A. Définir l'enjeu culturel public	16
B. Garantir la liberté d'expression artistique	18
C. Les droits culturels et l'émancipation des personnes	22
Contribution générale	27
Contribution commune du GRAL et du SMA-avril 2014	27
Contributions préalables [Atelier D] : Présence et permanence artistique sur les territoires : comment limiter les fractures ?	28
Contribution en direct de Claude Gloeckle - FNCC	28
Contribution de Valère Bertrand - SYNAVI Rhône-Alpes.....	31
Contribution de Jacques Bonnardel - Jazz(s)RA - plateforme des acteurs du Jazz en région.....	32
Contribution de Philippe Delaigue – SYNDEAC	33
Contribution d'André Fornier – FEVIS	34
Contribution en direct [Atelier E] : La co-construction des politiques culturelles ?	35
Contribution introductive de Cyril Seassau - SYNDEAC	35

La concertation régionale du spectacle vivant en Rhône-Alpes

La rencontre des acteurs du spectacle vivant organisée il y a près d'un an par la Région Rhône-Alpes, le 12 mai 2014, a suscité de la part des organisations professionnelles et syndicales du spectacle vivant de la région une réflexion sur la nécessaire poursuite des échanges entre acteurs culturels et collectivités territoriales au regard d'une actualité budgétaire, législative et sociale fortement préoccupante.

Un collectif, représentant ces organisations syndicales, fédérations et réseaux professionnels du spectacle vivant s'est réuni régulièrement à la Nacre, créant un débat riche et animé, au regard de cette actualité. **Les travaux, issus de ces débats, ont permis de proposer au cours de l'automne 2014 à la Région Rhône-Alpes et à l'ensemble des collectivités territoriales ainsi qu'à la DRAC, la mise en œuvre d'une concertation régionale réunissant professionnels et élus du territoire afin d'inventer peut-être de nouvelles bases de coopération pour le soutien à l'art et la culture en produisant de la pensée collective autour des politiques culturelles.**

Ainsi, à partir des grandes thématiques liées à nos métiers, nous avons questionné au cours de cinq ateliers répartis sur quatre journées -entre les mois de décembre 2014 et janvier 2015- les politiques culturelles sur lesquelles repose le spectacle vivant à l'échelle de notre région.

Ce qui a guidé ces échanges tout au long de ces mois n'a pas été de voir comment gérer collectivement la pénurie, mais de retrouver ensemble des arguments pour refonder ces politiques dans leur lien avec l'intérêt général. Une politique culturelle, ce n'est pas seulement une politique de subvention de l'activité, mais des choix d'orientation et d'organisation manifestant des enjeux par rapport à la société tout entière.

Cette concertation ne se donnait pas pour objectif de produire un état des lieux partagé sur ce qui fonctionne et ne fonctionne pas dans notre secteur. **Elle a visé à favoriser l'ouverture de pistes communes de réflexion, voire de préconisations, à partir d'échanges entre tous les acteurs représentant la plus grande diversité des disciplines artistiques, et ce, quelque soit leur place dans le champ de notre activité.** Les réseaux, organisations et syndicats représentés à l'initiative de cette concertation ont des approches, des points de vue différents ; cette concertation a permis d'en discuter ensemble ainsi qu'avec tous les représentants des collectivités publiques.

Ce document de synthèse présente pour chacune des thématiques abordées le résumé des échanges et les pistes de réflexion et/ou les préconisations issues de la discussion. Un document annexe propose la contribution du fil rouge, Jean-Michel Lucas, invité à porter son regard sur les échanges, ainsi que les contributions écrites préalables de certaines personnes ou organisations professionnelles.

Cette synthèse représente un moyen de relancer, d'approfondir et d'élargir le débat engagé. Elle est une étape en vue de l'instance de concertation permanente que nous appelons de nos vœux, et qui rassemblera, autour du développement du spectacle vivant dans notre région, les acteurs culturels et les représentants de l'ensemble des collectivités publiques.

Tout au long de ce processus de concertation, la Nacre - agence culturelle régionale, a appuyé les 15 syndicats, réseaux et fédérations professionnels dans l'organisation et la réalisation de ce travail au, long cours. Elle a participé aux différents comités de pilotage, groupes de travail thématiques et à l'organisation des 5 journées de travail en région. Elle a par ailleurs réalisé, en lien avec le comité de pilotage de la concertation, le document de synthèse ici présenté.

Les syndicats, réseaux et fédérations de la concertation

Les organisateurs : 15 syndicats, réseaux et fédérations professionnels

- ❖ **CMTRA** : Centre des Musiques Traditionnelles Rhône-Alpes [site web](#)
- ❖ **La Fédé** : Fédération des Arts de la Rue Rhône-Alpes [site web](#)
- ❖ **Fepra** : Fédération des éditeurs et producteurs phonographiques Rhône-Alpes [site web](#)
- ❖ **FEVIS** : Fédération des Ensembles Vocaux et Instrumentaux Spécialisés [site web](#)
- ❖ **GRAL** : Groupement Rhône-Alpes des Lieux de musiques actuelles [site web](#)
- ❖ **Groupe des 20** : Réseau de Théâtres de ville en Rhône-Alpes [Site web](#)
- ❖ **Jazz(s)RA** : Plateforme des acteurs du Jazz en Rhône-Alpes [site web](#)
- ❖ **Le Maillon** : Fédération Rhône-Alpes du réseau Chaînon/FNTAV - Fédération des Nouveaux Territoires des Arts Vivants [site web](#)
- ❖ **Profedim** : Syndicat professionnel des Producteurs, Festivals, Ensembles, Diffuseurs Indépendants de Musique [site web](#)
- ❖ **SCC** : Syndicat du Cirque de Création [site web](#)
- ❖ **SMA** : Syndicat des Musiques Actuelles [site web](#)
- ❖ **SNSP** : Syndicat National des Scènes Publiques [site web](#)
- ❖ **SYNAVI Rhône-Alpes** : Syndicat National des Arts Vivants Rhône-Alpes [site web](#)
- ❖ **SYNDEAC** : Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles [site web](#)
- ❖ **Tagada Tsoin Tsoin** : Réseau régional de musiques actuelles, antenne Rhône-Alpes du Printemps de Bourges [site web](#)

Un fil rouge dans la concertation : le regard de Jean-Michel Lucas

Dans le cadre de la concertation des réseaux professionnels du spectacle vivant en Rhône-Alpes, j'ai tenu le rôle inédit de « fil rouge ». Je n'aurais pas su dire les contours de cette mission quand j'ai pris le risque de l'accepter ; en revanche, après quatre journées d'ateliers avec les acteurs, je sais maintenant que j'ai eu le mauvais rôle, le plus utile qui soit !

Je veux dire par là qu'au départ, les places sont bien distribuées. Chacun des acteurs des réseaux professionnels énonce la réalité de sa vie professionnelle, avec une légitimité incontestée. Il sait ce qu'elle est, il peut dire ce qui va bien, ce qui va moins bien et ce qu'il faudrait faire pour que son activité aille mieux dans l'avenir. **À aucun moment, durant les ateliers, les acteurs n'ont émis de doutes sur leur vérité et les vérités des autres !**

Pour ma part de fil rouge, je n'ai aucune légitimité à douter de ces réalités des acteurs. J'ai même refusé de me déguiser en « scientifique ». Je n'ai pas vocation à être le sociologue de service, décodant le réel des praticiens pour en faire un discours objectivant, un tantinet surplombant leur quotidien. Je n'ai pas de titres à imposer une critique de vérités professionnelles aussi bien partagées. Je n'ai que ma subjectivité pour moi.

En tout cas, je serais un fil rouge bien inutile si j'en restais à reproduire vos certitudes. Il me faut risquer de dire mon sentiment critique. Et mon sentiment est que **toutes vos vérités me posent un lourd problème de sens**. Chacune est certainement vraie dans la relativité de sa discipline, de ses territoires ou de ses réseaux, mais elles ne font que cohabiter, les unes à côté des autres ! Pour le dire de manière moins policée, toutes les vérités de vos activités, mises ensemble lors de ces ateliers, font un tas ; un tas de situations variées, un tas d'actions artistiques et culturelles diversifiées, un tas de récits et de mots différents, un tas de problèmes à poser, un tas de solutions à trouver, un tas de préoccupations à faire partager avec un tas d'interlocuteurs publics.

J'ai observé que, face à ces tas, **vous cherchiez votre sens dans le « faire »**. Vous avez l'espoir que la Concertation fasse des préconisations « concrètes », « pragmatiques », « opérationnelles », qu'elle évite de théoriser en faisant du vent avec les mots, qu'elle refuse le verbiage inutile et s'accroche à la vérité du terrain. Certains ont même espéré obtenir des réponses immédiates de la Région pour pouvoir retourner agir le plus vite possible ! Comme si la « pratique », le « faire », était votre bien suprême ; comme si une « création artistique » tenait sa valeur au fait d'exister, comme si la « participation des habitants » était joie de vivre à tout coup, comme si le sens de votre vie culturelle professionnelle était dans le « concret ».

Dans le rôle qui est le mien, je suis **obligé de douter de cet éloge de la vérité du « faire »**. Car, pour la politique publique, il s'agit **moins de « faire » que de faire « bien »**. Nous sommes ensemble dans une concertation dont le but unique est de déterminer à quelles conditions ces activités peuvent être jugées « bonnes ». Non pas pour vous, vos publics, vos habitants, mais **« bonnes » pour l'intérêt général**, tel qu'il est défini par la loi, les collectivités publiques et tout autre responsable public dont vous dépendez. Que chacun, avec son langage, sa poésie, ses ressources, ses amis et ses pratiques juge « bien faire », c'est heureux ; mais notre question commune est ailleurs : elle est de savoir comment les vérités de toutes vos « bonnes » actions deviennent des vérités publiques d'intérêt général. **Comment l'intérêt général attribue-t-il de la valeur publique à chacune de vos actions ?**

J'ai bien écouté les propos des quatre journées : **je ne crois pas avoir entendu cette question une seule fois**, et pourtant, à mon avis, c'est bien d'elle dont dépend le sort de votre concertation.

Je peux le dire autrement en reprenant la métaphore du fil rouge (et trouver ainsi une justification à ma présence dans votre assemblée) : je fais simplement le constat que chacun d'entre vous - en disant sa vérité et en la mettant en partage avec les autres - a tissé un fil pour essayer de résoudre vos difficultés et **sortir du vaste labyrinthe du monde culturel**. Chacun de ces fils est attirant, chacun donne envie de faire et de continuer, beaucoup brillent de mille couleurs, avec de « vraies » créations artistiques, des compagnonnages professionnels d'une belle fraternité, des habitants épanouis et de fortes passions pour l'art et quelques produits médiatisés qui rendent attractifs le territoire et font rentrer l'argent dans les caisses des hôteliers. Vos actions ont des atouts multiples.

Mais l'objectif de votre Concertation n'est pas de vous auto-congratuler. Il est de sortir des difficultés que vous rencontrez ; il est de **sortir du labyrinthe par la bonne porte** de la politique publique pour la culture, celle qui vous permettra de mobiliser des ressources publiques pour bien faire ce que vous pensez être bien. Surtout en ce moment où l'on voit bien que de plus en plus de portes se ferment avec fracas.

Or, je suis bien obligé de constater, certes de manière bien peu diplomatique, que tous **vos fils se sont entassés, les uns dans les autres**, au gré des circonstances. L'un vante son excellence artistique, l'autre vise le milieu rural délaissé ou les quartiers en difficultés, le troisième compte les clients de chaque concert. Avec les incertitudes de la vie politique, tous, vous vous demandez si ce que vous faites aujourd'hui sera reconnu plus tard. Tous ces fils multicolores cohabitent mais ne forment pas une pelote suffisamment solide pour atteindre la sortie du labyrinthe par la grande porte de l'intérêt général ! J'ai plutôt vu de « bons » bouts de ficelles, utiles pour bricoler des accords particuliers avec un maire, un préfet à la politique de la Ville, un service d'action sociale ou de relations internationales. En revanche, aucun de vos fils ne peut suffire pour négocier un ouvrage collectif puissant et spécifique à la politique culturelle.

Un seul exemple pour lancer la discussion : quand l'un d'entre vous rappelle avec conviction que vous faites de la « production » (artistique) et que la « diffusion » des produits fabriqués devrait suivre, cela paraît une vérité d'évidence. J'aurais plutôt tendance à dire que vous vous laissez guider alors par un scénario cousu de fil blanc qui, à mon sens, vous éloigne à 180° de celui qui vous ferait sortir par la bonne porte. En effet, avec ces mots de « production » et « diffusion », vous acceptez le scénario du « secteur culturel » lequel impose que votre liberté artistique fabrique des objets à bien vendre ! C'est logique à l'heure de la mondialisation des échanges de produits offerts et demandés sur des marchés. Certains peuvent penser que ce scénario du créateur/producteur/ vendeur est inévitable, naturel même, mais, rien n'est moins sûr. Je dirais plutôt que ce scénario repose sur un choix de valeurs, qu'il est donc critiquable et que l'on peut défendre d'autres valeurs publiques que le bonheur des consommateurs de vos produits, la hauteur du chiffre d'affaires de vos concerts ou le nombre d'emplois salariés. Dans le cadre de cette concertation, **ce fil de l'offre et de la demande ne s'impose pas, à priori, à vous** (même si certains d'entre vous aiment bien vendre des produits de consommation en bénéficiant de politiques publiques, par exemple le CNV, pour les accompagner dans leur projet.)

Un fois cela dit, le fil rouge que je suis ne peut pas se contenter d'observer et de critiquer. Il faut bien, aussi, que je soumette ma critique à vos critiques, puisque j'ai accepté un rôle plus ingrat que je ne le pensais. **Que puis-je fournir en retour comme fil rouge permettant de sortir du labyrinthe par la « bonne » porte ouvrant sur un horizon public pérenne et rassurant ?** Comment le fil rouge peut-il se muter en Ariane, avec la sanction d'être le premier dévoré si le chemin de la sortie n'est pas jugé le plus « pertinent », le plus « opérationnel », le plus « concret » par les acteurs de la concertation ?

Pour répondre à ces questions, je vais commencer par montrer que beaucoup des fils que vous avez évoqués **ne conduisent pas à la bonne sortie (I)**. Je vous suggérerai ensuite de suivre le « bon » fil celui dont la valeur publique culturelle est universelle, car il repose sur le développement des droits humains, donc sur **les droits culturels (II)**.

I - DES BOUTS DE FILS POUR DES TAS DE SORTIES DU LABYRINTHE CULTUREL

En premier lieu, je voudrais vous convaincre qu'il est d'autant plus difficile de sortir du labyrinthe qu'il est **indicible**. Et, quand il ne l'est pas, la politique publique en parle mal, si mal que l'écart entre vos actions et la politique publique me paraît insurmontable.

A. Un labyrinthe culturel indicible

Je dessine, d'abord, la forme du labyrinthe : il n'est pas du tout enfoncé dans un coin sombre de la terre, au fond d'une grotte. Au contraire, le labyrinthe culturel est en pleine lumière. Mais il brille tant qu'il est devenu invisible aux yeux des politiques publiques. Il est si formidable que l'on ne peut rien en dire. Je poétise un peu pour vous faire plaisir et ne pas sombrer trop vite dans le langage technocratique que vous n'aimez guère (bien qu'il soit nécessaire pour obtenir des financements publics).

Cette poésie de l'indicible de vos responsabilités culturelles publiques, je l'ai trouvée parfaitement illustrée dans un récent rapport sur **l'économie de la culture**¹. On y vante clairement vos actions et le poids considérable des

¹ Voir : Les Secteurs culturels et créatifs européens, générateurs de croissance - Décembre 2014

Voir : http://www.francecreative.fr/wpcontent/uploads/2014/12/Secteurs_culturels_creatifs_europ%C3%A9ens_12_2015.pdf

activités de votre secteur, dans la suite directe du fameux rapport sur le poids économique de la culture² que j'ai vu applaudir, avec une certaine ingénuité, par plusieurs de vos organisations professionnelles. Vous êtes, donc, en pleine lumière, loin de l'enfermement labyrinthique. Et pourtant, observons mieux.

Je tire deux extraits que j'ai évoqués dans mes interventions lors des ateliers ;

1. **Le premier est un passage du rapport « Les secteurs culturels et créatifs européens générateurs de croissance »**. C'est évidemment mieux que de passer pour des saltimbanques dispendieux et gaspilleurs des impôts des braves citoyens. Comment ce rapport décrit-il votre réalité ? Il rappelle d'abord un fait qui vous remet à votre place : celle d'une marginalité objective. « Les dépenses culturelles (publiques) font l'objet d'une grande attention, bien qu'elles ne représentent que 1% des dépenses des gouvernements de l'UE, une part du budget restée inchangée jusqu'en 2012, loin derrière le budget de la défense (7,9 %) ou de l'éducation (10,7%) » .

Ainsi, en poids d'argent public, vous ne pesez pas grand chose, objectivement !

Toutefois, vous comptez plus pour l'intérêt général que l'argent que vous recevez, c'est réconfortant car le rapport indique : « **Tout en étant modeste, le soutien public est vital** ». Bravo !

Mais en quoi vos pratiques concrètes sont-elles vitales pour l'intérêt général ? La bonne réponse est celle-ci : parce que ce soutien modeste « *exerce un effet de levier sur les investissements privés et permet de soutenir et consolider la vitalité économique qui a été celle du secteur créatif au cours des six années de crise économique* ». Vous voilà bien ancrés dans l'intérêt public comme producteurs montrant le chemin de l'innovation aux autres ! Mais, je ne suis pas certain que votre Concertation apprécie que vos pratiques soient considérées comme « bonnes » pour l'intérêt général parce qu'elles rentabilisent le reste du monde.

Vous renâclez et les auteurs vous donnent raison : dans le même paragraphe, ils ne manquent pas de dire que vous avez **une autre valeur** : « *Par ailleurs la culture a de nombreuses incidences positives, non financières, sur la vie des personnes dont la portée n'est pas du tout mesurée* ». Vous voilà rassurés probablement, mais, si vous lisez mieux, ce compliment est tueur : ce que vous valez concerne « *la vie des personnes* », c'est à dire la sphère de la vie privée des individus et non la responsabilité publique ! Dans cette approche, votre valeur ne compte pas pour la politique publique puisqu'elle n'est pas mesurable ! **Les effets positifs sont formidables pour les « gens », mais ils sont indicibles pour la vie collective**. Voilà un beau plafond de verre qui bloque sérieusement votre entrée en politique publique. Ainsi, lorsque vous témoignez du grand plaisir que procure la rencontre entre la population et les artistes, vous entrez, avec applaudissements, dans la case « *incidences positives non financières* » mais, malheureusement pour vous, elle n'est pas négociable. Votre « bien faire » compte pour vous, mais il n'a pas de nom pour cette politique publique qui ne fait que compter les chiffres d'affaire.

2. **Si j'ai pris cet exemple, ce n'est pas pour l'étude elle-même, mais pour sa préface**. Elle est signée du Président du Parlement européen, Monsieur Martin Schulz. Pour saisir la place qu'il vous accorde dans le dispositif européen d'intérêt général, je prendrai une phrase qui encense votre invisibilité publique. « *La culture est l'une des plus grandes richesses de l'Europe* ». Appréciez, là encore, le coup de chapeau à vos pratiques de professionnels de l'art. Mais la phrase d'après est mortelle : « **Sans parler de son immense valeur immatérielle, les secteurs créatifs et culturels représentent 4,3 % du PIB de l'Union. Ces chiffres sont encourageants. La culture est ainsi l'un des grands espoirs de l'Europe** ».

Au premier degré, vous, acteurs culturels, vous êtes « espoir » et « richesse » pour l'avenir collectif de l'Europe. Parce que vous pesez lourd dans le PIB et la balance des emplois, vos pratiques concrètes sont de grand intérêt général. Par contre, si vous mettez en avant vos autres raisons de faire ce que vous faites, alors, Monsieur Schulz vous prévient : « Nous n'allons pas en parler ! » La formule « *sans parler de vos richesses immatérielles* » est magnifique ! Pour vous, ces richesses immatérielles devraient être au cœur des politiques publiques, mais, avec le Président du Parlement Européen, de gauche je crois, la politique publique de l'Union ne sait pas en parler. **Votre valeur d'intérêt général est bien indicible**. Engluées dans un labyrinthe de réactions sensibles aux arts, avec des sentiments intimes devant l'œuvre, des récits nourris d'imaginaire, vos pratiques professionnelles n'affleurent aucunement dans les enjeux publics. Vous revendiquez de porter les richesses de l'épanouissement par la culture, mais ce « faire » touche la vie privée et ne saurait être une référence d'intérêt général pour négocier votre place dans la politique publique. Pour elle, hormis les emplois et les chiffres d'affaires, directs et surtout indirects, vous êtes dans un vague ailleurs !

² « L'apport de la culture à l'économie en France », rapport des inspections des finances et de la culture décembre 2013. Disponible sur le site du MCC.

B. Un labyrinthe culturel où le « faire » se perd dans le labyrinthe des règles publiques.

Si je reste sur le terrain du « faire », il est clair que d'autres politiques publiques sont plus attentives à vos apports. Elles vous financent et parlent de vos réalisations. Fini l'indicible, vous faites partie de la scène publique. Malgré tout, vous avez des doutes et formulez des réticences.

Vous avez ainsi déclaré que beaucoup de vos financeurs ne se sentent concernés que par une partie de votre travail et de vos résultats. Ils ont **chacun leur propre vision de ce que vous faites et peuvent même être assez tyranniques**, considérant que le sens de votre action se limite à ce qui a de l'importance pour eux !

Pour être plus précis et moins cynique, votre relation avec ces partenaires est souvent sympathique, avec, même, un certain degré de connivence avec la personne qui suit votre dossier, comme on dit ! Souvent cette personne vous trouve « génial », mais votre « génie » n'est pas la raison qui justifie la décision de financement public. La relation humaine est bonne, mais ce sont toujours les règles d'attribution de l'argent public qui importent. Votre interlocuteur se dira désolé, car il aime bien ce que vous faites, mais il **devra respecter ces règles**.

J'ai bien senti que vos récriminations étaient grandes quand ces politiques financent vos actions mais imposent leurs propres exigences : elles découpent, par exemple, votre territoire à leur façon alors que votre public ne connaît pas ces limites de trottoirs ; elles vous demandent des tableaux de chiffres à n'en plus finir alors que vous n'en voyez pas l'utilité pour votre action. Ce que vous appelez souvent la technocratie, la bureaucratie, le poids de l'administration, la course à la subvention sont à l'œuvre. Et sans restriction, vous considérez que **tout cela est étranger à la mission publique que vous entendez remplir en faisant « art » et « culture »**.

Je crois même avoir saisi que, pour beaucoup d'entre vous, ce monde de la politique publique avec tous ces entremêlements de règles, est si **labyrinthique** que vous ne pouvez vous en sortir qu'en embauchant des spécialistes de l'administration de projets. J'ai même compris que certains ne parviennent même pas à obtenir des subventions européennes, tellement la mécanique administrative est complexe. Je rajoute vos nombreuses observations sur ces règlements publics devenus des **monstres chronophages** qui dévorent vos collaborateurs dans le montage des projets transversaux associant plusieurs services de compétences variées, des prisons aux hôpitaux, plusieurs territoires indépendants, plusieurs catégories de populations ou d'habitants... Et lorsque vous avez parlé de cet « objet » concret pour vous qu'est la « **présence artistique sur un territoire** », on a vu apparaître cette figure du Minotaure administratif, mangeur de temps et d'énergie, kafkaïen dans son art des règlements incompréhensibles qui ralentit l'action passionnante où se marient si harmonieusement « artistes » et « habitants ».

Tout cela nous fait, donc, **deux labyrinthes à gérer** ; celui où le dédale des actions culturelles ne trouve pas de sortie publique, celui des règles d'intérêt général qui bloquent ou détournent les saines actions que vous proposez. Pour faire face à ces ralentisseurs d'énergie culturelle, j'ai repéré une **préconisation lancinante** qui revient régulièrement comme une prière : **simplifier les procédures**, en finir avec la multiplicité des dossiers, des agendas, des méthodes de paiement des subventions, des procédures d'évaluation. Vous demandez à vos partenaires de se rapprocher, de se mettre d'accord pour faciliter vos actions. Peut-être même que, dans l'esprit de beaucoup d'entre vous, vous estimez que la co-construction devrait porter sur ces simplifications. Vous croyez tellement à cette préconisation, que vous pensez qu'elle est d'un intérêt général supérieur et qu'un peu de bonne volonté des élus ou des services devrait suffire à la mettre en œuvre. Mais je dois avouer que je ne crois pas une seule seconde à cette illusion car chaque service agit au nom de l'intérêt général qui légitime ses actions. Il a une responsabilité publique qui est fondée sur de **bonnes raisons publiques** justifiant règles et règlements. En conséquence, ce n'est pas du côté des règlements qu'il faut chercher une solution à vos difficultés, c'est du côté des bonnes raisons qui les justifient. Ce **sont les bonnes raisons qui définissent les cadres d'intérêt général qui devraient être les premières cibles de votre Concertation**.

J'insiste un peu plus car j'ai l'intuition que la plupart d'entre vous croient durs comme fer que leurs ateliers dans les quartiers, leur festival, leur créations avec des personnes handicapées ou autres sont magnifiquement d'intérêt public. À plusieurs reprises, j'ai surpris des préconisations que vous n'associez à aucune règle d'intérêt général, comme si vous étiez vous mêmes les détenteurs de la responsabilité publique. Comme je suis convaincu que dans cette période de crise c'est la plus **mauvaise façon de négocier** votre position dans la sphère publique, je vais prendre le temps de préciser ces fils rouges cassés d'avance.

C. De très mauvaises bonnes raisons

J'évoque, ici, des propos de la part de certains d'entre vous qui expriment beaucoup de soucis réels, de problèmes difficiles à résoudre, de pistes souhaitées de solutions. En revanche, **aucune référence à des règles d'intérêt général n'est énoncée qui puisse être partagée**. La relation entre votre cas particulier et la règle de politique

publique est l'inconnue de ces discussions entre vous. Pour moi, cette absence de référence est **une impasse** que je ne souhaite pas pour votre concertation.

Je donne quatre exemples typiques :

1. **À un moment, on entend qu'il est « anormal »** (je traduis : non conforme à ce que voudriez) que la Région Rhône-Alpes ne finance pas **le compagnonnage** dans le cirque.

Or, la norme d'intérêt général est que la Région est souveraine pour ces questions, en application du Code général des collectivités territoriales. L'acteur culturel peut le regretter, s'en plaindre, souligner le problème particulier qu'il rencontre, se mobiliser pour les prochaines élections, mais il ne peut pas considérer que ce n'est pas « normal », comme si c'était lui, acteur culturel de la société civile, qui détenait la responsabilité publique de dire ce qui est la bonne norme collective.

2. **Je donne un autre exemple** beaucoup plus périlleux puisque j'ai bien vu que vous étiez tous d'accord sur ce point, ce qui me met irrémédiablement en porte-à-faux avec vous : j'ai entendu, comme une plainte venue de tous les bords, le chant de **l'incompréhension des élus** à l'égard de vos actions.

Vous avez, à plusieurs reprises, regretté l'écart entre la valeur du projet que vous mettez en œuvre et la valeur que l'élu ou les services lui accordent. En gros, j'ai entendu que les élus ne comprennent rien et qu'il faudrait, donc, **les former aux réalités artistiques** de vos projets ! Et dans cette préconisation, il est clair que, pour vous, une meilleure formation des élus à vos valeurs serait bénéfique à la vie commune. En moins diplomatique, la préconisation est que les élus soient formés pour penser comme vous. Rassurez-vous, ce n'est pas nouveau et, pour avoir été DRAC, je peux vous dire que cette nécessité de bien recadrer les élus ignorants pour qu'ils apprennent les vraies valeurs de l'art est une constante des couloirs du ministère de la culture !

Mais **ces observations de bon sens ne tiennent pas la route de l'intérêt général**. Elles ne forment pas un fil rouge pour vous extraire du labyrinthe. Elles seraient même plutôt une sorte de « carton rouge » pour votre concertation. Tout simplement parce que cette injonction à bien former les élus signifie que **vous vous auto-proclamez** détenteurs du « bien faire » pour l'intérêt général. Or, dans notre démocratie, c'est la loi qui définit l'intérêt général et quand il n'y a pas de loi, l'intérêt général est fixé par les élus, délibérant selon les formes démocratiques de décision énoncées par le Code général des collectivités territoriales.

Comme vous êtes démocrates, vous ne pouvez pas inverser les rôles et prendre la place des élus. Je concède qu'en pratique, vous avez raison, puisque beaucoup d'élus sont éloignés de vos réalités, mais, là encore, le constat pragmatique **ne peut pas conduire à ignorer les règles de l'État de droit**. Notre État n'est pas fondé sur le « corporatisme » où l'intérêt général résulte des positions des corps de métiers ; notre démocratie se revendique du vote majoritaire des citoyens, tout ignorants qu'ils soient des règles des métiers et professions. Vous n'y pouvez rien. Si vous entrez en concertation avec des représentants du peuple, vous ne pouvez pas préconiser le recyclage des élus ; vous ne pouvez même pas revendiquer que les élus soient compétents professionnellement car, heureusement pour nous, la démocratie ne fonde pas l'intérêt général sur le savoir de ceux qui savent, donc sur l'exclusion de la vie commune de ceux qui ne savent pas.

Je sais bien que les techniciens des élus (ce que l'on appelle les services) se plaignent que « leurs » élus n'ont pas une connaissance fine de vos situations. Je sais bien qu'ils vous disent régulièrement qu'ils vont faire le maximum pour les conscientiser ; mais **ce que les techniciens disent dans les couloirs, ils ne peuvent pas l'écrire** car ils savent bien que c'est aux élus du peuple que notre démocratie a donné le pouvoir de définir l'intérêt général dans le cadre de la loi et à personne d'autre. Inutile, alors, de faire comme si vous l'ignoriez en préconisant la formation des élus à vos valeurs. C'est aux élus de faire cette préconisation, s'ils le veulent pour eux, pour en savoir plus sur le monde, mais ce n'est pas à vous de l'énoncer. Vous pouvez juste le souhaiter ! Autrement dit, le fil rouge pour sortir du labyrinthe doit être trouvé ailleurs, que dans votre propre conception de l'intérêt général.

Je ne devrais pas vous présenter les deux autres exemples car je suis persuadé qu'ils renvoient à des pratiques souhaitables. Mais tels qu'ils ont été abordés dans les ateliers, ils **ne peuvent pas s'ancrer dans des raisons solides d'intérêt général**.

3. **Ainsi, de « l'infusion »**, une pratique concrète qui s'est trouvée à ce point orpheline de sa règle d'intérêt général que l'on a même pu s'en moquer. Mieux que « diffusion », ou « médiation », l'idée des professionnels qui ont évoqué cette piste était que la relation entre les artistes et les personnes/populations/habitants était complexe et lente à se construire. L'expérience montre que cette relation fonctionne par contacts de proches en proches, sans injonction commerciale ou usages immodérés d'outils de communication. Mais, au delà du « bon sens », à **quelles règles d'intérêt général répond cette pratique de « l'infusion »** ? Les échanges n'ont pas permis

de le découvrir. Plus exactement, en tant que fil rouge, je dirais que **les acteurs n'ont même pas cherché à déterminer la règle d'intérêt général pouvant donner une valeur publique à « l'infusion »**. Comme je crois que cette pratique est essentielle, j'y reviendrai plus loin, en l'associant à une raison d'intérêt général qui interdira de prendre cette infusion-là pour une pratique de vieilles dames s'endormant à la tisane !

4. **Un dernier exemple**, encore plus facile, est celui du partage des lieux, ce que vous avez appelé la **mutualisation** des équipements : là où des équipements ont des espaces non utilisés pendant un temps durant l'année, une compagnie, sans mur et sans outil, trouverait les ressources qui lui manquent, sans que cela ne pénalise l'équipement. Il est certain que cette idée est bonne ; elle relève d'un souci de solidarité bien venue entre acteurs d'une même vie professionnelle.

Mais le fil rouge doit poser la question : **quelle est la règle qui exige, au nom de l'intérêt général, cette forme de solidarité**, au delà de l'intérêt particulier de celui qui bénéficiera de l'utilisation des lieux ? Je n'en trouve pas. La revendication ne mentionne pas sa bonne raison publique.

Ce silence m'est apparu très dangereux car la pratique de la mutualisation peut se justifier par une **raison publique qui n'est pas vraiment en phase avec les intentions** des demandeurs. Je pense à cette règle technocratique et comptable d'optimisation des usages des mètres carrés publics ! Une règle fonctionnelle anti-gaspi, une règle de l'efficacité de tout euro dépensé. Cette règle est, bien sûr, le décalque de la norme défendue par la doctrine libérale de l'allocation optimale des ressources par l'effet de la concurrence sur les marchés ! Or, cette règle d'intérêt général de l'optimisation des ressources publiques ne me semble pas être celle qui motive les acteurs qui souhaitent disposer de lieux partagés. Du coup, soit la Concertation abandonne la préconisation, soit elle commence par se demander **quelle serait la bonne règle d'intérêt général qui donnerait sa valeur publique à la mutualisation**.

Cette absence de mise en évidence des relations entre préconisations et cadres de l'intérêt général m'a impressionné : les acteurs se concertent pour sortir du labyrinthe ; ils émettent des solutions mais ne disent jamais dans quelle direction d'intérêt général s'inscrit cette solution. Comme si la valeur collective de leurs préconisations allait de soi !

Je ne peux cultiver l'hypocrisie : votre valeur n'existe qu'à travers les grilles de vos financeurs. **Tant que vous en resterez à discuter de vos « actions », de vos « pratiques », de votre terrain, telles la production d'œuvres, la diffusion, les mobilités des acteurs, la formation, la permanence artistique sur les territoires. Vous ne saurez pas vraiment de quel intérêt général vous serez l'otage**. Comme ce sont les titres de vos ateliers, je suis bien gêné de vous l'énoncer ainsi. Néanmoins, je veux dire qu'à mon sens, pour sortir de ces deux labyrinthes, vous devriez **d'abord négocier les cadres d'intérêt général** et leurs bonnes raisons publiques qui conditionnent vos relations avec les responsables publics.

Comme je tiens à mon rôle de fil rouge, je continue en détaillant d'abord les bonnes raisons peu enthousiasmantes pour vous, celles qui vous laissent peu de marges de discussion. Je verrai ensuite celles qui sont plus ouvertes à la négociation, mais qu'à ma façon, je juge périlleuses pour vous.

Il faudra, donc, à l'issue de cette revue des missions, comme on dit aujourd'hui, chercher un autre fil rouge !

D. De bonnes raisons publiques mais sans discussion possible.

Je passe, maintenant, à un autre constat : des situations pratiques où la règle d'intérêt général est explicite mais sans grande utilité pour les négociations que vous avez à mener. L'atelier sur la formation professionnelle et la mobilité en a fourni un bon exemple. Deux autres cas suivront que vous ne prendrez pas, je l'espère, pour des provocations inutiles de ma part.

▶ **Formation professionnelle**

Les explications données sur les dispositifs relatifs à la formation des professionnels ont montré que les règles d'intérêt général sont définies au millimètre, par les partenaires sociaux et l'État. Il n'y a quasiment **plus rien à négocier**. Votre concertation n'a plus qu'à se demander dans quelle case déterminée à l'avance se situe tel ou tel acteur. Ce n'est plus de la concertation, c'est de l'échange d'informations ! La concertation ne rime plus avec négociation ! C'est pratique ! Mais le fil rouge est inutile puisqu'il n'y a pas de chemin à suivre : la porte de sortie du labyrinthe est simplement ouverte ou fermée, par d'autres que vous.

▶ **Mobilité**

Pareillement, d'ailleurs, pour la question de la mobilité en Europe : l'enjeu collectif de la concertation se borne à savoir quelle case d'intérêt général existe dans le programme « Culture créative » de l'Union. Votre responsabilité se résume à débusquer une compétence administrative capable de trouver et de remplir la « bonne » case. Ce

n'est plus de la co-construction d'une politique publique ; c'est de **l'apprentissage collectif à la lecture de modes d'emploi de règlements publics**.

▶ **Réduction des déficits**

Je devrais en dire autant de la question des financements publics en temps de crise. Les quatre journées ont été traversées d'une règle d'intérêt général aussi implicite qu'objective, s'imposant à tous les acteurs culturels : celle qui veut que la **bonne gestion** de la Nation impose de réduire les déficits publics et, par là, conduit à **diminuer les subventions**. Personne n'a contesté cette règle de bonne gestion, comme si la concertation devait l'intérioriser, sans même la discuter.

Je dis cela parce que j'ai vu, comme tout le monde, que la crise n'avait pas empêché la réalisation de la Philharmonie parisienne ! Or, pour sortir du labyrinthe, rien n'oblige les acteurs de la concertation à baisser la tête devant cette règle d'intérêt général tant que les responsables publics ne leur ont pas affirmé qu'elle est absolument impérative dans la négociation.

Je veux dire que la stabilisation des subventions publiques est **une règle d'intérêt général parmi d'autres** et qu'il s'agit, aussi, pour la concertation, de négocier si elle s'applique obligatoirement ou seulement partiellement, peut être même pas du tout, pour toutes ou certaines de vos activités.

Une fois ce tour des impasses effectué, vous allez me dire qu'il serait temps d'aller à l'essentiel : votre inscription dans la politique publique a, au moins, **une bonne raison d'intérêt général garantie or massif : la valeur de vos créations artistiques**.

E. Une bonne raison sans raison : la création artistique

Un autre exemple va me discréditer pour toujours auprès de vous. Et pourtant !!!

En effet, vos quatre journées de concertation ont été placées sous les majestueuses ailes de la « **création artistique** ». **C'est même la référence que vous estimez la plus solide**, celle qui devrait être le fil rouge d'une sortie grandiose des labyrinthes. Surtout que ladite « création artistique » amène avec elle tous ses enfants légitimes : diffusion, transmission, éducation et médiation, mobilité, formation, rémunérations et emplois....

▶ **Quoi de plus indiscutable** puisque c'est la raison d'être de vos professions, métiers et même secteur d'activité « spectacle vivant ». Tellement évident que je suis embarrassé de vous dire le contraire : non pas que vous ne faites pas de la « création artistique », vous en faites, en pratique. Mais, dans une concertation sur votre future place dans la politique publique, je le répète, **ce constat pragmatique n'est plus qu'un fil rouge effiloché** qui ne vous mènera pas plus loin qu'à la porte de ce qui reste du ministère de la culture.

En effet, malgré toutes vos convictions, si vous acceptez la question : « **Quelle place vos activités de création artistique peuvent-elles avoir dans les règles d'intérêt général des collectivités territoriales ?** », **la réponse est « aucune » ou si peu**. Je dis bien dans les règles de l'État de droit, pas dans le réel. Je m'explique : seul le ministère de la culture détient la mission publique de détecter les créations artistiques au nom de l'intérêt général de la Nation. Plus exactement, cette bonne raison publique de soutenir la création est seulement définie dans un simple décret de la République et quelques circulaires. Si le ministère disparaissait, la règle de soutien à la création artistique, au nom de l'intérêt général, s'évanouirait aussi !

Autrement rappelé à vos convictions : **dans aucune loi de décentralisation, le législateur n'a fixé aux collectivités, l'obligation de soutenir la création artistique !** Certaines collectivités ont bien sûr suivi l'État dans la pratique de l'aide aux créations artistiques « de qualité », mais **ce n'est qu'une pratique, pas une exigence d'intérêt général pour la Nation**.

Je veux dire que votre concertation peut s'intéresser aux aides concrètes à la création artistique mais cette orientation pragmatique **perdra son sens, si les élus changent** et décident, au nom de l'intérêt général, qu'il est mieux de financer des bals populaires (ou des opérettes pour reprendre un échange vif avec le représentant de la DRAC).

Pire encore, j'ai une lettre sous les yeux d'une élue à la culture qui rappelle à la responsable d'une salle subventionnée qu'elle doit annuler le spectacle d'un rappeur dont les chansons ne sont pas correctement républicaines ! Vous aurez beau dire que ce chanteur a fait une « création artistique », cette élue estimera, au contraire, que c'est elle qui dit l'intérêt général et que son avis est souverain, même si la ministre de la culture lui téléphone. Au nom de la création artistique, vous n'aurez pas la loi pour vous et il vous restera à organiser le rapport de force dans la rue... Mais pour un rappeur je n'ai jamais vu beaucoup d'acteurs des œuvres d'art se mobiliser !

Ainsi, ni règlement européen, ni loi française, **la dimension sacrée que vous donnez, nombre d'entre vous à la création artistique n'a pas de raisons reconnues d'intérêt général**. Ce sont les circonstances, on dit quelquefois « la compétence générale », qui justifient le soutien à la création artistique. Quand je rappelais cette évidence, il y a quelques années, les acteurs les mieux lotis s'en moquaient un peu, tant ils se croyaient investis d'une mission d'intérêt public au dessus des lois. Mais, depuis quelques mois, ils voient les **dégâts de cette insouciance** : l' élu est maître à bord et c'est lui qui décide si la création est une bonne ou mauvaise raison d'intérêt général !

► **Cette fausse « bonne raison » de la création artistique** est encore plus douteuse si vous regardez bien le décret qui la justifie. **La mission d'intérêt général du ministère qui est de soutenir la création artistique ne concerne que certaines de vos activités de création**. Uniquement celles qui sont qualifiable « **d'œuvres capitales de l'humanité** ». Non une « œuvre capitale » pour l'histoire du théâtre ou de la musique, mais une œuvre capitale pour le genre humain, d'aujourd'hui et de demain. Sinon pas d'intérêt général à votre création. C'est osé et, modestement, vous devriez vous dire que vous n'allez pas être très nombreux à satisfaire cette grandiose exigence publique. Mais, dans l'État de droit, le ministère continue à y croire puisque l'expression « œuvre capitale de l'humanité » est présente depuis 1959 dans le décret de constitution de ministère ! C'est donc qu'elle doit bien avoir un sens pour la Nation ! D'ailleurs, le ministère y croit tellement qu'il s'est organisé en conséquence. Il dispose de corps d'inspection de la création artistique, entourés d'experts compétents pour discriminer entre une « expression artistique » ordinaire et une création artistique « capitale pour l'humanité » en majesté !

Les plus pragmatiques d'entre vous vont me reprocher d'agiter le chiffon rouge pour rien ! En effet, **la réalité n'est pas celle-là** ; le soutien aux créateurs ne correspond pas au droit ! Vous savez, comme moi, qu'en pratique, les agents du ministère sont moins regardants et ne se réfèrent jamais à cette valeur publique « d'œuvre capitale de l'humanité ». **Ils se suffisent de la métaphore de la « qualité »** des œuvres dans le champ disciplinaire. Ça fait bien longtemps que l'humanité est oubliée !

C'est justement ce **décalage que je pointe** : vous vous retrouvez **financés par de l'argent public pour une bonne raison d'intérêt général qui n'est même plus revendiquée par le ministère**. Le côté Ubuesque ne peut vous échapper ! À part Malraux dans ces discours célèbres sur le combat à mener contre les usines à rêves³, la référence au genre humain sauvé par vos créations artistiques ne se négocie plus vraiment dans le labyrinthe des politiques publiques. Alors, **quoi de plus fragile que de bénéficier de ressources publiques pour une raison qui n'en est pas une !**

► **Je dois dire aussi qu'il y a encore pire dans ce référentiel d'intérêt général de la création artistique**. Sa **légitimité républicaine** repose sur le fait que les œuvres d'art sont accessibles à tous et ne sont le **privilège de personnes**. Cet intérêt général-là affirme **lutter contre l'élitisme** et sa raison publique est inscrite au plus profond de la République : **combattre les inégalités**. Si les œuvres étaient réservées à l'élite, la politique culturelle aggraverait les inégalités entre les citoyens et perdrait toute crédibilité démocratique. Le soutien à la création artistique doit donc s'accompagner d'une politique d'**accès à la culture pour tous**. Comme vous savez cela par cœur, vous avez, sans doute, observé, comme moi, le **merveilleux paradoxe** qui en découle : l'accès à l'offre culturelle de ceux qui ont le capital culturel le plus élevé est facilité à tous ceux qui ne reconnaissent pas la valeur de cette offre ; alors que l'inverse n'est jamais l'objet d'une quelconque politique publique ! **Pas question de faciliter l'accès des riches en culture aux ressources culturelles des personnes à faible capital culturel !** Tellement impensable que, prise dans ce sens, la politique culturelle serait « populiste » et « démagogique ».

La démonstration de cette politique culturelle descendante qui va de la vie cultivée par l'art à la médiocrité de la vie populaire n'est pas difficile à faire. Il suffit de se référer aux textes de référence de tous ceux qui sont labellisés. La circulaire du ministère de 2010 demande en effet aux acteurs d'appliquer la « **charte des missions de service public pour le spectacle vivant** » de 1998.

Comme vous ne l'avez pas lu depuis longtemps, vous avez oublié que cette circulaire associe l'intérêt général à la **nécessité pour les « gens ordinaires » de changer** leurs références culturelles. Pas question de reconnaître leur culture, bien au contraire. Ceux qui ont mission de service public doivent utiliser tous les moyens pour réorienter la grande majorité de la population dans le « bon » sens culturel. **Le refus de reconnaître les cultures des personnes est affirmé comme étant d'intérêt général**. C'est un peu curieux mais dans le fond, c'est logique et

³ Quel ministre, quels responsables de fédération professionnelle culturelle oseraient, aujourd'hui cette prise de sens faite par Malraux, dans son discours d'Amiens : « ... Jamais le monde n'a connu d'usines de rêves comme les nôtres, jamais le monde n'a connu une pareille puissance d'imaginaire, jamais le monde n'a vu ce déluge d'imbécillité... or le rêve le plus efficace pour les piliers de théâtre et de cinéma, c'est naturellement celui qui fait appel aux éléments les plus profonds, les plus organiques, et pour tout dire les plus terribles de l'être humain, et avant tout le sexe, l'argent et la mort... ».

clairement énoncé dans les responsabilités sociales des lieux labellisés par le ministère de la culture. Je sou mets cette responsabilité sociale à votre sagacité : « *La responsabilité sociale (des équipements subventionnés) s'exerce, au-delà des relations que chaque organisme entretient avec le public le plus fidèle, par tous les modes d'action susceptibles de modifier les comportements dans cette partie largement majoritaire de la population qui n'a pas pour habitude la fréquentation volontaire des œuvres d'art. Dans cette perspective, un large réseau de partenaires et de relais inscrits dans la vie professionnelle ou associative, comprenant notamment le secteur socioéducatif, doit être recherché, voire suscité.* »

L'intérêt général n'est donc pas de soutenir les personnes dans leur liberté de dire leur identité culturelle. Il est, à l'inverse, de **tout faire** (le texte dit : d'agir « *par tous les modes d'action* ») pour que ces personnes (le texte dit : « *cette partie largement majoritaire de la population* ») changent leurs goûts pour se diriger vers les véritables œuvres d'art émancipatrices (le texte dit : « *la fréquentation volontaire des œuvres d'art* »).

Certains d'entre vous ont évoqué l'**expérience personnelle d'humiliation** qui pouvait résulter du travail avec un artiste. Dans la charte des services publics du spectacle vivant, cette posture **d'humiliation est instituée** : l'État concentre ses moyens sur ceux dont il reconnaît qu'ils détiennent une vraie culture. Les autres, la majorité du peuple de la Nation, doit renoncer à bénéficier de financement public pour sa culture propre ! La culture de ces citoyens à cultiver sera donc placée sous une autre bannière d'intérêt général que vous connaissez sous le nom d'équipements « socio-culturels » et qui doivent servir de pourvoyeurs de futurs publics pour les vrais lieux culturels.

Ainsi, en choisissant la « **création artistique** » comme cadre d'intérêt général pour votre concertation, vous suivez un **fil rouge bien effiloché** qui vous impose le rôle de « mâle dominant », de « grand sorcier culturel » ou de « Colomb découvreur de l'Amérique des peuples incultes ».

C'est un choix de valeur publique qui ne peut s'oublier, même si, au quotidien, vos médiateurs l'assument, avec gentillesse, avec « vos » populations, « vos » habitants, « vos » gens. Sympathique ou non, ce fil rouge de la création **vient d'en haut ; l'art, c'est vous, le reste est plus bas** et, comme le dit le proverbe africain : « *La main qui donne est toujours au dessus de la main qui reçoit* ». C'est **une raison publique qui « donne beaucoup mais qui écoute peu** », pour reprendre à mon compte l'excellent texte d'orientation de la FNCC⁴.

Pour toutes ces raisons critiques, je ne suis pas un grand défenseur de ce cadre d'intérêt général fondé sur la valeur publique supérieure de la création artistique.

F. Une bonne raison sans scrupule : la création artistique, cœur battant du futur économique

Il y a un autre fil rouge qui vante les **mérites publics de la création artistique** : c'est l'argumentaire des « **cercles concentriques** ». Vous le trouverez défendu à l'Unesco, au titre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005.

À première vue, ce fil est solide pour sortir du labyrinthe. Le plafond de verre semble brisé : apporter de l'argent public à vos créations devient, en effet, **essentiel** pour l'avenir collectif. D'où vient cette importance publique ? L'argumentaire a été formalisé par le professeur Throsby⁵ : au cœur du « secteur » culturel, les créateurs et leurs créations d'art inventent des formes inédites, lesquelles donnent des idées au cercle des créatifs qui les vendent ensuite, au cercle des industries innovantes. La chaîne « **créateurs** », « **créatifs** », « **innovations** » **nourrit « l'économie créative »** et ouvre la voie au développement économique de sortie de crise. La compatibilité des missions d'intérêt général est ainsi garantie : pas l'un sans l'autre. Pas de croissance de l'économie marchande sans un cercle d'art éloigné de la rentabilité. Le professeur Throsby est explicite : « *Pour qu'il y ait durabilité dans le développement de l'ensemble des industries culturelles, il faut favoriser le développement de l'activité artistique principale qui constitue un des fondements essentiels sur lequel reposent toutes les autres. On peut renforcer cet argument en définissant les industries culturelles comme une série de « cercles concentriques » construits autour des principaux éléments de la production artistique et culturelle première. Ce modèle établit qu'il faut un environnement sain et prospère aux créateurs et aux organisations culturelles pour favoriser les opérations les plus commerciales du secteur de la culture.* »

⁴ Document d'orientation de la Fédération nationale des collectivités pour la culture 2013 accessible à la page : <http://www.fncc.fr/IMG/pdf/document.pdf>

⁵ Voir David Throsby « La place de la culture dans le développement durable : réflexions sur la future mise en œuvre de l'article 13 ». Unesco, CE/08/ Throsby, art.13

Le Parlement européen ne dit pas autre chose, dans sa délibération de mai 2011, au point 5 de ses recommandations sur les industries culturelles et créatives (ICC)⁶ puisqu'il reconnaît qu'elles « *disposent d'un grand pouvoir de synergie et constituent d'importants facteurs d'innovation économique et sociale dans de nombreux autres secteurs de l'économie* ».

Cette explication justifie **l'existence de services culturels se polarisant sur les œuvres de qualité (création et patrimoine) sans aucun souci de rentabilité**. Elle donne **le droit d'en parler**, c'est à dire de négocier, avec une excellente raison, la place de ces services publics de création artistique dans l'ensemble des politiques publiques car « sans nous, pas de sang neuf ! » Je reconnais qu'il vaut mieux, ainsi, passer pour la grande couveuse des idées du siècle que d'être seulement indicible. C'est préférable à la formule ramassée de monsieur Schulz que j'ai cité plus haut.

Mais, à tout prendre, **l'argumentation des cercles concentriques n'est pas si rassurante**. Vous sortez du labyrinthe et devenez des interlocuteurs écoutés de la politique publique pour la seule et unique raison **que vous êtes d'une grande utilité pour la croissance** des marchés. Comme une reine dans sa ruche, on vous nourrit d'argent public car, sans vous, l'humanité ne parviendrait pas à se reproduire, **faute de renouveler son catalogue des biens à consommer. Oubliée, donc, la création artistique comme « œuvre capitale de l'humanité »**. L'enjeu public ne donne pas de valeur spécifique à vos activités ; seulement une valeur indirecte mesurée en terme de **dynamique de créativité/innovation** ! Cette absence de valeur publique spécifique a une conséquence : le soutien public à vos créations artistiques a le statut **d'exception à la règle d'intérêt général dominante** qui reste le bon fonctionnement des marchés de concurrence.

Certes, en terme pragmatique, la négociation est bonne pour vous, **il y a de l'argent à prendre**. Je sais que beaucoup d'acteurs sont satisfaits d'une telle sortie et, pour le dire ouvertement, c'est bien l'argumentaire qu'on lit à Nantes avec « le Quartier de la création » et que l'on observe, de plus en plus, au ministère de la culture quand la ministre évoque le « rayonnement » de nos industries culturelles.

Néanmoins, un tel fil rouge mérite d'être interrogé : **est-ce bien la sortie du labyrinthe que vous souhaitez ?** Est-ce une bonne raison publique de vous soutenir, non pour vous mêmes, mais pour les profits (et les emplois) que d'autres tireront de vos imaginaires ? Pour ma part, je crois que l'on peut faire mieux. Je suis persuadé que l'on peut valoriser votre rôle dans la dynamique des marchés sans avoir besoin d'y soumettre vos activités. On doit pouvoir **donner un sens public spécifique à ce que vous faites sans que vous soyez placés sous l'épée de Damoclès de la rentabilité du reste du monde**.

Avant de dessiner cette perspective, je dois encore constater que vos ateliers ont évoqué **d'autres solutions** pour sortir du labyrinthe, notamment en se penchant sur la place que vous occupez dans les **territoires** où vos témoignages montrent que **vous êtes bien utiles**. Je voudrais, là encore, vous faire part de **mes doutes sur cette voie de sortie du labyrinthe**.

G. Un raison en trompe l'œil : être bien utile pour le territoire

Dans cette période tendue, j'ai cru comprendre que le mariage de la culture et des territoires apportait une certaine sérénité. J'ai même cru, un instant, à **l'obsession salvatrice du territoire**, avec son cortège de développement endogène et d'actions transversales en direction des populations et des habitants.

Il n'est évidemment pas déshonorant de négocier dans ce cadre territorial. La règle d'intérêt général est alors définie par le **développement du territoire**. Elle est inscrite dans la loi et figure en bonne place dans le code général des collectivités territoriales (article L1111-2) : « *Les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Ils concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique.* »

Par conséquent, nul ne peut reprocher à des élus d'en faire un fil rouge pour l'intérêt général de leur territoire. **C'est même une de leurs responsabilités premières dans notre république décentralisée**. Dans ce cadre, les élus ont une bonne raison de subventionner ou de rémunérer des acteurs artistiques participant au développement du territoire, sous le chapeau de « **l'attractivité culturelle du territoire** ». Il n'y a rien à redire du point de vue de l'intérêt général : un festival, des biennales, des grands événements, des « folles journées », des équipements construits pas des architectes mondialement connus... Il y a de quoi faire, aussi bien dans la qualité artistique que dans le « n'importe quoi » culturel (comme vous dites), genre fête de la moule et de la pince à linge.

⁶ Parlement européen : délibération sur le rapport « Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives ». <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=REPORT&reference=A7-2011-0143&language=FR>

Nous avons tous compris qu'il **ne manque pas d'argent pour cet intérêt général du territoire** dès lors que les études de retombées économiques sont positives. Rajoutez un peu de marketing culturel du territoire et tout le monde est heureux : l'artiste qui est bien payé, l' élu qui rend leur patrimoine et leur fierté à ses citoyens, l'hôtelier qui fait le plein de nuitées et le supermarché qui n'a jamais vendu autant de Kro que durant les trois jours du festival hard rock !

Je suis le premier à dire que telles **situations sont bénéfiques**, concrètement, puisque les acteurs des arts et de la culture sont sollicités, rémunérés et valorisés pour leurs prestations. J'ai entendu même dans vos ateliers que la présence artistique devenait une **ressource endogène pour le territoire**. Tant mieux si le projet culturel est reconnu comme important dans un tel cadre de politique publique de développement territorial.

Mais ce fil rouge de la culture comme ressource de l'attractivité du territoire, aussi positif soit-il, **n'est pas un fil rouge culturel**. Votre concertation n'est plus vraiment la même si elle privilégie l'utilité que vous avez pour les territoires. Bien sûr, il y a des acteurs culturels professionnels impliqués mais la **finalité d'intérêt général n'a rien de culturelle**. L'attractivité du territoire pourrait être obtenue avec d'autres acteurs de la gastronomie, du sport, du tourisme ou de l'innovation économique, qui ne doivent rien au professionnalisme artistique. Concrètement, dans ces dynamiques territoriales publiques, on voit apparemment beaucoup de « culture » mais il s'agit plutôt d'acteurs culturels apportant des prestations à d'autres bonnes raisons publiques. Des acteurs culturels utiles à une finalité d'intérêt général dont ils ne sont pas maîtres, dont ils n'ont même pas à discuter, faute pour les territoires de conditionner leur politique de développement culturel au développement humain sur le territoire.

On peut se contenter d'être utile, d'avoir « **une utilité sociale** », ou économique. Pour ma part, aiguillé par ma mission de fil rouge, je ne peux me satisfaire de cette position d'une activité culturelle **acceptée parce qu'utile** ! Je retrouve cette posture dans une autre voie de sortie du labyrinthe, généralement encensée : celle qui associe l'enjeu public du secteur culturel à sa capacité de répondre aux besoins des habitants. À mon sens, ce fil là est extrêmement critiquable.

H. La pire des raisons publiques : la réponse aux besoins

La reconnaissance publique du secteur culturel est fréquemment justifiée par la réponse que les professionnels de la culture apportent aux besoins des habitants/populations/citoyens, usagers.

► **Cette bonne raison d'interventions publiques est largement acceptée**, sous la condition indépassable que ces financements publics des besoins culturels ne viennent pas perturber les réponses aux besoins culturels que le marché libre peut satisfaire.

L'Union européenne a codifié ces possibilités d'interventions publiques en réponse aux besoins des habitants des territoires. C'est le cadre des « **Services d'intérêt économique général** ».

Dans ce cadre et pour cette mission, il est utile de disposer d'acteurs culturels qui sauront satisfaire les attentes de la population. Les uns satisferont les besoins des populations à faible capital culturel, d'autres acteurs répondront aux besoins de qualité artistique des élites mieux loties, d'autres encore proposeront des offres à des demandeurs plus ouverts sur la nouveauté, l'inédit ou l'underground. **Chaque territoire appréciera le type d'offres culturelles qui lui paraît nécessaire** en faisant attention de ne pas empiéter sur l'offre de loisirs culturels proposés par le marché libre. L'exigence de ce cadre d'intérêt général est que **les habitants soient satisfaits par l'offre culturelle publique** ; le sous-entendu politique étant qu'en répondant bien aux besoins des uns et des autres, les acteurs culturels **rassemblent des habitants dans la même émotion artistique**, pour faire bonne société ensemble !

On ne peut pas dire que cet argumentaire soit contesté. **Il passe comme une lettre à la poste** et même les observateurs les plus affûtés de la vie culturelle considéreront qu'il s'agit d'une « politique culturelle », puisque les acteurs professionnels du secteur culturel sont présents en nombre.

Pour ma part, je considère que **cette qualification de « politique culturelle » est contre productive**. Il ne s'agit pas du tout de politique culturelle, mais de politiques publiques dont la **finalité est d'améliorer le « bien-être » des habitants par une offre de produits et services répondant aux besoins de consommateurs sur le territoire**.

Il est certes possible que ce « bien-être » soit lié aux rencontres avec les artistes. Mais il serait simpliste d'en faire une vérité vraie. Il arrive qu'on s'ennuie dans ces pratiques de consommation. Il est surtout impossible de garantir que la fréquentation des œuvres ira de pair avec le bien-être collectif. Nous savons tous que l'art n'est pas assurance de bien-être ! Pire, l'histoire est bourrée d'horribles situations où le bel art jouxtait le mal-être. La

lecture du « Château de barbe Bleue » de Georges Steiner rappelant que la haute culture de l'Allemagne n'avait pas empêché la Shoah oblige à la prudence !

De surcroît, le bien-être par la consommation n'attend pas l'offre des artistes ! Il y a de multiples autres genres de consommation disponibles sur les marchés privés (comme publics), pour satisfaire les besoins !

► **Je ne voudrais pas que votre Concertation prenne cette observation pour une anecdote** ; elle est essentielle car cette idée du « bien-être » résultant de la somme des consommations individuelles est le concept central du libéralisme économique. Pour avoir enseigné la théorie économique pendant 20 ans, je peux vous dire que **ce concept est mortel pour vos activités**. En effet, dans la **théorie de bien-être**, chaque individu est libre et, en plus, **il définit seul ses sensations** qui ne sont mesurables par aucun instrument collectif. Son sentiment, son émotion, sa satisfaction relèvent de sa **vie intime** et il n'a pas à partager son univers sensible pour faire culture commune ! Avec la théorie libérale, on ne peut apprécier les satisfactions que par leurs conséquences : **si l'individu a une satisfaction forte, il sera un demandeur fort et saura y mettre le prix**. Ainsi, sur le plan collectif, on apprécie le bien-être par **les niveaux de demandes** de biens et services pouvant satisfaire l'individu consommateur. Le prix, la recette !

Pour ne pas vous embêter avec les histoires « d'utilité marginale » et autres « courbes d'indifférence », je m'arrête là car l'essentiel est dit : vous parlez de vous comme des **acteurs du sensible**, vous savez nous séduire en évoquant les rires et les pleurs des publics, vous ne manquez jamais de dire le bonheur de partager ensemble l'émotion de l'œuvre et **vous faites de ce bien-être collectif durant le spectacle une bonne raison d'intérêt général**. Sauf qu'avec l'approche libérale du bien-être collectif, vous ne pouvez préjuger ainsi de l'intimité des individus. Il est **inconcevable de vous introduire dans leur univers sensible**. **Pour apprécier le bien-être collectif, il faut seulement regarder l'importance de la demande** des biens que vous offrez, donc **le montant de la dépense** que l'individu est prêt à engager **en contrepartie de la satisfaction de son besoin** !

La culture n'est plus cet univers de symboles, d'émotions fortes qui font vibrer les corps et les âmes, envoûtés par la puissance des récits et des formes de l'imaginaire. La culture se réduit à un **secteur de producteurs** d'expressions culturelles qui se présentent sous forme de produits vendus à des consommateurs individuels à des prix plus ou moins élevés selon la concurrence entre eux et les opportunités d'intervention publique.

Vous êtes beaucoup à avoir **intériorisé** cette évidence libérale du bien-être des individus consommateurs puisque vous **vous présentez comme des acteurs/producteurs** professionnels de produits dans un secteur particulier de l'offre aux consommateurs que vous appelez secteur (ou champ) culturel. L'idée même de relation culturelle ou de la relation des personnes à l'art est **réifiée**⁷ en produits offerts et demandés. Vous voilà, par la force des choses, réduits par la règle d'intérêt général de la recherche du bien-être collectif, à vous accepter comme producteurs ou distributeurs, **(épiciers) de bons produits qui font plaisir**.

C'est pour cette raison que je suis toujours réticent quand je vois des organisations professionnelles se réclamer d'un « secteur culturel ». **Cela revient à accepter un rôle dans la société qui n'est que l'écume de vos bonnes raisons de faire ces métiers**. Si c'était une posture tactique, j'applaudirais mais je crois que je pourrais montrer aisément que vos organisations professionnelles ont accepté cette responsabilité sociale « d'offreurs de produits », **en renonçant à faire intérêt général avec ce qui reste votre raison d'être, le partage du sensible**. Je pourrais compter les négociations publiques sur les taux de TVA, les statuts des acteurs ou le montant des subventions qui laissent en dehors toute mise au point sur le sens et les valeurs de vos actions.

Je peux préciser, maintenant, pourquoi cette posture sectorielle qui a traversé constamment votre concertation me gêne considérablement, non pour des raisons pratiques mais pour des raisons d'éthique publique.

I. Le secteur culture comme mirage de l'intérêt culturel public

Si vous vous présentez comme acteurs d'un secteur culturel, la règle d'intérêt général qui tombe de l'Union européenne est que **vous êtes une « entreprise »**. Cette qualification n'est pas innocente : elle induit que votre activité consiste à **fabriquer et vendre des produits à des clients**. Vous devez alors **respecter les mêmes règles que toutes les autres entreprises ; vous devez respecter les règles de la concurrence non faussée**. Association ou pas, vous n'y échappez pas.

Vous pouvez, bien sûr, bénéficier de ressources publiques pour vos activités, **tant que ces ressources ne faussent pas la concurrence** ; ce qui veut dire que les aides publiques passent après le marché libre et doivent être

⁷ Le terme « réifiée » renvoie ici à l'approche de la « société du mépris » d'Axel Honneth, notamment dans l'ouvrage la réification. On devrait les apprendre par cœur dans toutes les formations des professionnels de la culture.

considérées comme des exceptions. L'avenir de l'Union c'est le marché, **la marge c'est la ressource publique**. Telle est la rançon d'une conception sectorielle de vos activités. **Vous êtes un secteur de produits parmi tous les autres secteurs productifs, il faut en payer le prix.**

C'est tellement rentré dans les mœurs que j'ai du mal à faire comprendre que cette situation est une **négation de ce que devrait être votre mission publique**. Je peux toutefois essayer, en prenant un exemple qui révèle bien l'ampleur des discussions, de montrer ce que votre concertation devra mener pour sortir de la conception productiviste du « secteur culturel ».

Démonstration illustrée : pour quelles raisons valables une collectivité publique peut-elle accorder une subvention à une compagnie de création théâtrale ? Nous en avons dégagé quelques unes, mais nous vérifions maintenant si elles sont vraiment compatibles avec la règle d'or de l'Union.

Et la réponse de la Commission européenne est positive. La **collectivité peut subventionner une compagnie de création théâtrale**. Si vous êtes pragmatique, cela vous suffit sans doute puisque **rien ne change en pratique dans votre comptabilité. Tout va bien, sauf** si vous prenez au sérieux l'argument d'intérêt général donné par la commission et l'éthique publique qu'il révèle.

Voici la réponse à la demande de financement public d'une compagnie de théâtre basque « *Dans le cas des productions de théâtre basques, il a été considéré que le financement de ces productions n'affectait pas les échanges entre États membres, dans la mesure où il s'agissait des productions à petite échelle de micro ou petites entreprises d'une nature locale, leur audience potentielle était limitée à une région géographique et linguistique spécifique, et elles ne pouvaient pas attirer un tourisme transfrontalier⁸* ». On en reste bouche bée : la politique publique de la culture en Europe réduit les compagnies de création théâtrale à des micro-entreprises, de plus enfermées dans des régions linguistiques spécifiques ! C'est quasiment **l'éloge du ghetto culturel** : le théâtre basque peut bénéficier de subventions publiques parce qu'il ne concerne que les basques et ne participe pas aux échanges commerciaux avec le reste de l'Europe !

Depuis peu, la Commission est devenue **plus souple** avec les projets culturels ; tous les acteurs du secteur s'en sont félicités ! Mais la raison de fond n'a pas changé : **comme vos projets n'ont pas grande importance pour la dynamique concurrentielle de l'ensemble de l'Union - « ils n'affectent pas les échanges entre États membres » pour reprendre le langage de la Commission européenne, on peut les aider sans contrôle de la Commission**. Traduisez : ils sont négligeables, pour la Commission. Pas besoin d'en parler, nous disait monsieur Schulz ! On comprend mieux pourquoi.

La conséquence est redoutable : en terme « pragmatique », « concret », « opérationnel », vous pouvez recevoir des subventions et c'est tant mieux pour vous, mais, en terme de valeur d'intérêt général pour l'avenir de la vieille Europe, **vous êtes des poids plumes**. C'est la **rançon de l'approche sectorielle de la culture** : vous vendez des produits et l'important est votre volume d'échanges marchands : l'aide publique n'est qu'un grain de sable ! La sortie du labyrinthe est applaudie par le comptable mais la valeur publique de vos activités se trouve raccourcie par la machine à transformer la culture en produits à échanger.

Le fil rouge que je suis, aimerait bien devenir pour vous une lumière rouge qui requiert votre vigilance et vous amène à résister, à revendiquer votre appartenance à un secteur, même culturel.

C'est pourquoi j'insiste tant : la concertation que vous développez en ce moment doit-elle se limiter au « concret » - l'argent rentre ! - ou **doit-elle aussi négocier que ces financements publics se justifient par l'éthique publique de vos activités ?** Après 50 ans de politique culturelle, le temps n'est-il pas venu d'affirmer que **l'enjeu public de la politique culturelle est d'abord culturel ?**

⁸ Voir le guide point 3.1;12

II - S'EXTRAIRE DES LABYRINTHES POUR FAIRE MIEUX HUMANITE ENSEMBLE

Avec tous mes observations critiques, on peut se demander s'il est vraiment possible de sortir du labyrinthe : chaque porte qui s'ouvre fait voir un pouvoir qui soumet la culture à ses bonnes raisons et, même le royal mensonge des œuvres capitales de l'humanité n'est plus que l'ombre de lui-même !

Pourtant, derrière le tas des bonnes et mauvaises raisons que j'ai rappelées, il y a une porte. Une porte que l'on peut aisément ouvrir à condition d'accepter de tourner la clé ! Et comme **cette clé de l'intérêt public se nomme « culture », pour la trouver, il faut dire à quoi elle peut bien ressembler !**

A. Définir l'enjeu culturel public

Qu'est ce que la culture d'enjeu public ? Ce jeu est un peu facile de ma part mais je ne vais pas m'en priver : lequel d'entre vous, sur quatre jours de dialogues en atelier où la prise de parole était facile, a pris **la précaution de dire à quoi ressemblait la culture dont il nous parlait** ? Qui a donné une définition de ce mot culture qui est sensé être le grand rassembleur de la concertation ? Vous connaissez la réponse à cette question : **personne n'a osé définir ce qu'il faut entendre par « culture »**, alors que votre ambition est que la culture soit prise au sérieux par vos partenaires publics. Paradoxe ou impasse ?

Pour ma part, je n'imagine pas une négociation sans une définition de son objet. Je donne donc la définition de la culture qui me paraît la mieux adaptée à vos enjeux publics. Cette définition n'est pas objective, au sens où elle serait donnée par la réalité vraie, ni même par un corpus scientifique infalsifiable. Cette définition est fondée sur un choix de valeurs, **un choix d'éthique publique** associée à la valeur d'humanité. Elle repose sur une volonté politique de lier la politique culturelle au combat **pour le progrès de l'Humanité**, en considérant comme base la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. L'article 1 de la Déclaration le dit d'emblée : pour concevoir l'humanité, il s'impose de considérer que **« tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »** Chaque personne est en égale dignité avec les autres, chaque personne détient la liberté d'être, de penser, d'imaginer le monde et le reste. **Chaque personne a son identité culturelle et elle est différente de celle de tous les autres.** L'enjeu culturel public est donc crucial pour le progrès du genre humain : **il est que toutes ces identités culturelles, dites libres pour le meilleur ou pour le pire, fassent, malgré tout, humanité ensemble.**

Ce n'est plus le secteur culturel en croissance sur les territoires qui doit nous obséder, c'est plutôt le destin du genre humain dans la capacité des identités culturelles à vouloir vivre ensemble ! Ce cadre revendique d'abord **la valeur d'humanité de la culture comme l'avait fait auparavant Malraux** en référence aux œuvres capitales de l'humanité. Toutefois, il s'est instruit aux frottements douloureux de l'histoire de la décolonisation et sa référence à l'humain ne saurait être que la **reconnaissance de la personne libre, en égalité de dignité** avec les autres êtres humains.

On peut évidemment choisir d'autres valeurs de référence que les droits humains considérant par exemple que les individus sont **aliénés** et qu'il faut d'abord les libérer de leurs chaînes avant de les laisser choisir leur culture – c'est le choix éthique de la Charte des missions de service public du spectacle vivant que j'ai commentée plus haut. Pour ma part, sans doute parce que j'ai eu la responsabilité de mettre en œuvre cette éthique de la démocratisation de la culture, je préfère faire le choix de l'universalité des droits humains fondamentaux. Il est moins réaliste, mais il est plus sûr dans la perspective de progrès qu'il autorise.

À partir de là, je prends comme définition de la culture celle de la **Déclaration de Fribourg** sur les droits culturels :

1. **Le terme «culture»** recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe **exprime son humanité** et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ;

2. L'expression «identité culturelle» est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne ou un groupe se définit, se constitue, se manifeste et souhaite être **reconnu dans sa dignité.**

Par habitude, certains d'entre vous me diront que cette définition de la « culture » est plutôt celle des anthropologues, mais si vous regardez mieux vous verrez que ce n'est pas le cas. Cette définition a une **exigence éthique forte** au sens où les personnes ne font « culture » que si elles expriment leur humanité. On évite ainsi la critique larmoyante qui répète que « toutes les cultures ne se valent pas » ! Effectivement, avec une telle définition, **la question se pose à tout instant** de savoir si une personne fait ou non, culture, c'est à dire **contribue à faire un peu plus d'humanité avec les autres** ou si elle participe des dérèglements du genre humain. La question se pose à tout instant, à tout responsable de la vie collective, à toute personne consciente que sa vie se bricole

avec les autres. Vu ainsi, l'enjeu culturel public ne se limite pas à la fréquentation d'œuvres ; il est essentiel pour **l'avenir d'une humanité durable**.

Ce cadre d'intérêt général des droits humains fondamentaux n'a rien de mystérieux. Il est même **disponible à tout moment pour n'importe quel élu de notre république**. Il suffit de le vouloir. Comme le rappelle Patrice Meyer Bisch : « *Les droits culturels sont des droits de l'homme à part entière qui désignent le droit à l'éducation et le droit de participer à la vie culturelle (art. 26 et 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, (DUDH) et 13, 14 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels). Les droits culturels font l'objet d'une analyse spécifique beaucoup plus soutenue depuis 2001 aux Nations Unies, en raison de l'actualité et de l'avancée des instruments normatifs de l'UNESCO sur la diversité culturelle.* » Depuis 2009 aux Nations Unies, le comité pour les droits économiques, sociaux, culturels a adopté une *Observation générale qui explicite le contenu normatif de ce droit, des libertés et des obligations qu'il implique. La même année le Conseil des droits de l'homme a nommé une rapporteure spéciale dans le domaine des droits culturels qui contribue à développer ce contenu en situation par des études thématiques annuelles et des visites de pays*⁹ ».

Compte tenu de ces références internationales, je devrais surtout m'étonner que les acteurs culturels et leur ministère soient restés **dans l'ignorance** de ce référentiel, comme on a pu le voir dans la discussion sur les droits culturels à la commission « culture » de l'Assemblée nationale lors du débat sur la loi NOTRe. Ignorance est bien le mot ! **Il est très curieux que la France se soit engagée à l'international, sur ce cadre éthique universel des droits culturels des personnes tout en l'ignorant en interne dans la conduite de sa politique culturelle.**

Pour vaincre l'ignorance, je m'autorise donc à poursuivre car le fil rouge des droits culturels est particulièrement solide.

Avec ce référentiel, votre concertation a une autre allure : **vous vous référez à des valeurs publiques identiques à celles des responsables politiques**. En effet, du moins dans notre pays, ils **ne peuvent pas ne pas partager** les valeurs des droits humains fondamentaux puisqu'elles sont universelles ! Le référentiel des droits humains vous permet de mettre en pratique les valeurs culturelles universelles. Vous n'êtes plus « utiles » à des intérêts qui vous sont étrangers : vous apportez votre contribution au développement des droits culturels des personnes comme les élus apportent la leur. En ce sens, l'approche est globale car les valeurs de référence sont commune dans leur base, quel que soit le secteur concerné. Cette communauté de valeurs publiques donne son sens à la co-construction des actions d'intérêt général et les compromis que vous obtiendrez auront au moins ces valeurs en commun.

Le référentiel des droits culturels a un autre atout : l'enjeu culturel est central pour le responsable politique. Les identités culturelles sont partout, elles sont toutes différentes et pourtant, il faut vivre ensemble. Pas seulement, en tolérant l'autre, en voulant l'éduquer à la bonne culture, en lui vendant les produits culturels qu'il demande. Avec le référentiel des droits culturels, la responsabilité publique est de parvenir à ce que les personnes **veulent** vivre ensemble. L'enjeu premier est le **vouloir vivre ensemble** même si la culture de l'autre ne fait pas plaisir ! Faire culture revient, ainsi, à faire « humanité ensemble » par **l'interaction entre les différentes identités culturelles**, même si, au départ, **elles veulent s'ignorer ou s'écharper**. L'enjeu est politique et exprime la volonté que devrait avoir chaque personne de **reconnaître les autres identités culturelles, tout en étant reconnue par elles**.

Il ne s'agit plus d'être « utiles » ou de vendre le maximum d'expressions culturelles. Il s'agit de construire des **relations de réciprocité entre les identités culturelles**. Il s'agit d'organiser la discussion, **la palabre**, entre elles pour parvenir à des compromis suffisants permettant leurs reconnaissances réciproques.

Comment y parvenir sans **l'investissement commun des politiques et des professionnels** de l'interaction entre les imaginaires, disons les professionnels des arts et de la culture ? Inconcevable de réduire le monde à de simples fonctionnalités marchandes. **Vous devenez indispensables à la construction d'une meilleure humanité**, vous êtes de « haute nécessité » comme l'on si bien écrit le manifeste des neuf écrivains antillais¹⁰. Vous sortez du labyrinthe par la bonne porte en suivant un chemin co-construit sur des bases communes avec les responsables publiques.

⁹ Sur le référentiel complet des droits culturels, voir le site de l'institut interdisciplinaire d'éthique et de droits de l'homme :

<http://www.unifr.ch/iiedh/fr>

¹⁰ Neuf intellectuels antillais, Ernest Breleur, Patrick Chamoiseau, Serge Domi, Gérard Delver, Edouard Glissant, Guillaume Pigeard de Gurbert, Olivier Portecop, Olivier Pulvar, Jean-Claude William ont rédigé ce manifeste pour des « produits » de haute nécessité : « *Nous appelons à une haute politique, à un art politique, qui installe l'individu, sa relation à l'Autre, au centre d'un projet commun où règne ce que la vie a de plus exigeant, de plus intense et de plus éclatant, et donc de plus sensible à la beauté.* »

http://www.lemonde.fr/politique/article/2009/02/16/neuf-intellectuels-antillais-contre-les-archaismes-coloniaux_1156114_823448.html

Je ne vais pas reprendre ici l'ensemble des composantes de ce fil rouge des droits humains fondamentaux. Je voudrais, surtout, pointer deux dimensions qui recouvrent les préoccupations de vos ateliers. La première concerne la question de **la création artistique**. La seconde vise les personnes auxquelles vous vous adressez quand vous parlez, de manière si bizarre, de **vos liaisons avec le territoire et ses populations**.

B. Garantir la liberté d'expression artistique

Dans les ateliers, j'ai bien senti des réticences vis à vis des droits culturels, même de la part de ceux d'entre vous qui en connaissent l'existence. Il me faut donc préciser un peu mieux pourquoi la **référence aux droits culturels est votre meilleur alliée**.

a) Le référentiel universel de la liberté d'expression artistique

Pour aborder cette question, il faut accepter de se concentrer, non sur la « création artistique » mais sur la **liberté d'expression artistique**. Comme je l'ai rappelé plus haut, la « création artistique » est une valeur publique circonstancielle et relative : elle dépend du jugement de valeur de quelques-uns qui excluent tous les autres de la sphère publique. Le référentiel des droits culturels est moins arbitraire : il affirme que **la liberté d'expression artistique doit être universellement défendue, protégée et promue, pour faire humanité ensemble, dans le respect réciproque des autres droits fondamentaux**.

Pour essayer de convaincre les ignorants, je crois que le mieux est de citer le **rapport de madame Shaheed** qui est la rapporteuse spéciale pour les droits culturels auprès de l'Onu. Je conseille à tous, surtout à ceux qui voient dans les droits culturels un risque de populisme rampant, la lecture de son rapport sur la liberté d'expression artistique et la création¹¹.

L'idée centrale est que partout dans le monde, pour respecter les droits humains fondamentaux, **les gouvernements devraient assurer la protection et la promotion de la liberté artistique**. Avec son passé, la France ne peut renoncer à montrer l'exemple dans l'application de ce droit humain fondamental. Je retiens cinq paragraphes de ce rapport en espérant que les frileux ne fassent plus de contre sens.

- **Paragraphe 2** : « L'art constitue un moyen important pour chaque personne, individuellement ou collectivement, ainsi que pour des groupes de personnes, de **développer et d'exprimer leur humanité**, leur vision du monde et le sens qu'ils attribuent à leur existence et à leur réalisation. Dans toutes les sociétés, des personnes produisent des expressions artistiques et des créations, les utilisent ou entretiennent des rapports avec celles-ci.
- **Paragraphe 3** : « Certes, les artistes divertissent, mais ils contribuent aussi aux **débats de société**, en tenant parfois des contre-discours et en apportant des **contrepoids potentiels** aux centres de pouvoir existants. La vitalité de la création artistique est nécessaire au développement de cultures vivantes et au fonctionnement des sociétés démocratiques. Les expressions artistiques et la création font partie intégrante de la vie culturelle; elles impliquent la contestation du sens donné à certaines choses et le réexamen des idées et des notions héritées culturellement. La fonction, essentielle, de la mise en œuvre des normes universelles relatives aux droits de l'homme est **d'empêcher que certains points de vue ne l'emportent arbitrairement** en raison de leur autorité traditionnelle, de leur pouvoir institutionnel ou économique, ou d'une supériorité démographique au sein de la société. Ce principe est au cœur de toutes les questions soulevées dans le débat sur le droit à la liberté d'expression artistique et de création et sur les limitations possibles de ce droit.
- **Paragraphe 35** : « Les artistes, comme les journalistes ou les défenseurs des droits de l'homme, sont particulièrement exposés dans la mesure où leur travail consiste à **interpeller ouvertement** des personnes dans le domaine public. Par leurs expressions et créations, les artistes remettent souvent en question nos vies, notre perception de nous-mêmes et des autres, les visions du monde, les relations de pouvoir, la nature humaine et les tabous, suscitant des réactions tant émotionnelles qu'intellectuelles ».
- **Paragraphe 37** : « L'utilisation de la fiction et de l'imaginaire doit être comprise et respectée comme un élément essentiel de la liberté indispensable aux activités créatrices et aux expressions artistiques : la représentation du réel ne doit pas être confondue avec le réel, ce qui signifie, par exemple, que ce que dit un personnage de roman ne saurait être assimilé à l'opinion personnelle de l'auteur. Ainsi les artistes devraient pouvoir explorer **le côté sombre de l'humanité** et représenter des crimes ou ce que certains considèrent comme de « l'immoralité », sans être accusés de les promouvoir ».
- **Paragraphe 20** : « Les États devraient stimuler la demande publique et privée pour les fruits de l'activité artistique afin d'accroître l'offre d'emplois rémunérés pour les artistes, notamment par voie de

¹¹ Voir <http://on-the-move.org/files/Shahed%20Rpt%20FR.pdf>

subventions à des institutions artistiques et de commande à des artistes et par l'organisation d'événements artistiques sur le plan local, régional ou national, ainsi que par la création de fonds des arts. »

Ainsi, avec l'éthique publique des droits culturels, l'intérêt général doit garantir que **chaque personne exprimant sa liberté artistique pourra compter sur la protection de la loi, dans un contexte qui saura promouvoir l'expression artistique**. Cet impératif de liberté pour les expressions de l'imaginaire a fait partie, je crois, des valeurs revendiquées massivement lors des douloureux événements du mois de janvier. En tout cas, le moment est bien choisi pour qu'une concertation comme la votre parvienne à inclure, dans ses **préconisations, ce référentiel de la liberté d'expression artistique**. Vous pouvez, ainsi, au nom de cette valeur universelle, solidifier votre argumentation sur la permanence artistique sur les territoires et sur les conditions de « production », c'est à dire de « création » qui vous sont chères.

Sur cette base, je voudrais tirer les **premières conséquences opératoires** de ce choix des droits culturels (donc de la liberté d'expression artistique) comme fil rouge de votre concertation.

b) Une liberté d'expression artistique enfin débarrassée de l'obligation de démocratisation de la culture.

Je souligne un premier point qui n'a pas encore été évoqué : si le référentiel commun de la négociation est celui des droits culturels, alors le soutien public à la **liberté d'expression artistique** devient **une obligation d'intérêt général qui n'a pas besoin d'autres justifications qu'elle même**.

En effet, l'éthique publique des droits fondamentaux est fondée sur le principe que **l'imaginaire du genre humain ne peut pas être prédéfini**. Si l'on croit aux droits humains fondamentaux, on postule du même coup **la liberté d'imaginer le monde autrement**. Sinon, sans cette possibilité de déployer la liberté d'expression artistique, le genre humain s'étiolerait. Il serait en perpétuelle reproduction à l'identique de ses formes symboliques. Il serait enfermé dans ses traditions, clôt sur lui-même. Il formerait un ensemble de certitudes et de fonctions dont le sens et le sensible seraient définis à l'avance, sans écart concevable. Avec les droits culturels, on donne, au contraire, une valeur universelle à la liberté de dire le monde autrement, d'exprimer doutes, écarts, opacités et même de concevoir l'inhumanité du genre humain. **La présence artistique est la condition du progrès d'une humanité en liberté d'imaginer**.

Ainsi, dans la pratique, le référentiel des droits culturels légitime le soutien à la liberté artistique, en elle-même, sans autre « utilité » économique ou sociale ! Cette politique culturelle ne demande pas que **le soutien obtenu pour un projet de liberté artistique soit lié obligatoirement à la « démocratisation de la culture »**. L'adhésion du plus grand nombre n'est pas requise (sauf volonté de l'artiste lui-même, bien entendu). Dans ce cadre de négociation, les équipements culturels subventionnés mobiliseront leurs moyens pour favoriser la liberté d'expression artistique mais n'auront plus à faire semblant d'agir en faveur d'un plus large « accès à la culture » qui, dans les faits, se réduit à l'alibi d'une augmentation des mêmes catégories de clientèle.

c) Une liberté d'expression artistique, bonne balise pour votre concertation

Si ce cadre de négociation était partagé, entre vous et les responsables publics des territoires, une solution pourrait être trouvée à plusieurs de vos questions restées dans l'impasse lors des ateliers.

► **La formation des élus** : si la République prenait à son compte le cadre des droits culturels, les élus seraient bien obligés de se former à ce référentiel, qui, en l'occurrence, serait le même que le vôtre ! Se former, non pas pour penser comme vous, mais parce que **la responsabilité des élus est de respecter les règles d'intérêt général** ce qui suppose qu'ils prennent des décisions en toute connaissance de ces règles. J'observe par exemple que plusieurs Départements ont suivi une telle voie en organisant le programme Païdea avec Patrice Meyer Bisch. Voilà déjà un premier point d'acquis que vous pouvez anticiper en négociant que vos collectivités partenaires acceptent de prendre les droits culturels comme référentiels de leurs décisions.

► **La question du temps** prend une autre allure. Avec les droits culturels, les ressources publiques se justifient par la liberté d'expression et non par le résultat produit. Du coup, **les temps de discussion, de préparation, de mise au point, de fabrication, de modification des projets d'expression artistique** font partie de la négociation puisqu'ils sont nécessaires pour rendre un peu plus **effective** la liberté artistique. La liberté de création pour reprendre les principes de la création permanente de Robert Filliou, c'est « pas faire, mal faire, bien faire » et le temps de cette liberté doit être au cœur de la négociation.

C'est un changement essentiel par rapport à l'approche sectorielle de la création artistique considérée comme un produit fabriqué, offert, vendu et acheté, selon les règles commerciales qui imposent la conformité du produit avec la commande ! J'ai en tête la situation d'un ami qui a été sanctionné financièrement (et sans discussion), parce qu'il n'avait pas respecté le délai de livraison d'une œuvre techniquement complexe à réaliser ! **Inutile**,

alors, de parler de liberté de création artistique si le financeur public ne reconnaît pas les incertitudes liées à la liberté d'expression artistique (surtout lorsque le financeur est une mairie encensée par les professionnels pour la vitalité de sa politique culturelle depuis qu'elle était capitale européenne de la culture !). **Avec les droits culturels, parce que la légitimité de l'action publique porte sur la liberté et non sur l'objet créé, la part d'incertitude des relations sensibles entre les personnes fait partie de l'enjeu d'intérêt général.** Ici, on s'interdit de dire que le spectacle a « bien fonctionné », que le concert a « marché », comme si l'action culturelle était une machine qui devait faire ce que l'ingénieur a prévu qu'elle ferait, dans des temps maîtrisés et impartis ! Non, **la politique des droits culturels ne peut pas promettre que les actions culturelles seront exactement faites dans les temps** et les circonstances que l'on avait prévus. **Les temps imposés aux secteurs économiques ne peuvent être les temps des relations entre les cultures.** L'enjeu public de la liberté artistique inclut le temps de l'incertain et de l'opacité qui lui est nécessaire pour être vraiment une liberté ! C'est aussi pour cela que l'approche sectorielle de la culture me paraît malheureuse.

Attention, je ne dis pas qu'avec les droits culturels, ces temps de la liberté d'expression artistique devront obligatoirement bénéficier de financements publics ! Je dis seulement, et c'est déjà beaucoup par rapport à la situation actuelle, que revendiquer ces temps de la liberté d'expression est **un droit que la politique de la culture a mission de négocier** pour rendre la liberté la plus effective possible, la plus concrète possible en fonction des circonstances. Ce qui signifie, en pratique, que **le droit de négocier une meilleure effectivité de la liberté d'expression artistique, donc le droit de co-construire sa mise en œuvre sur les territoires est universel** même si les résultats sont circonstanciels. Avec les droits culturels, votre **Concertation**, sans doute élargie à d'autres parties prenantes (à d'autres « shareholders » en anglais) est **permanente**.

▶ **Le droit aux lieux de fabriques**

Avec le référentiel des droits culturels, la préconisation de soutenir des lieux de fabriques devient centrale. Il faut seulement démontrer que ce sont des lieux qui **fabriquent des libertés artistiques** et pas seulement des produits à vendre aux plus offrants, pour amuser le peuple de nos villes et villages. Il vous faudra donc assumer collectivement **les dispositifs d'évaluation publique et partagée** qui devront accompagner cette légitimité universelle et impérative de la liberté accrue des expressions artistiques dans l'enceinte de ces « lieux de fabriques ».

▶ **La bonne idée de la mutualisation des équipements**

Je reviens sur la préconisation de mutualisation des espaces professionnels dans les temps où l'équipement ne les utilise pas. J'ai rappelé qu'avec le référentiel actuel du projet artistique du directeur, il n'y avait pas de solution globale à espérer. La mise à disposition des lieux équipés ne peut ressortir, au mieux, que de la volonté artistique du directeur, au pire, d'un geste philanthropique de sa part !

Avec le référentiel universel de la liberté d'expression artistique, la **question publique** posée aux directions des lieux est différente : *« Vous dites que votre lieu est déjà bien occupé et qu'il n'y a plus de temps disponible pour d'autres artistes », mais ce qui fonde la légitimité du soutien public que vous avez obtenue, c'est que votre lieu **participe au développement de la liberté d'expression artistique**. En conséquence, les temps de diffusion (c'est à dire de vente de produits aux consommateurs) sont moins prioritaires que les temps où se prépare, se fabrique, se modifie la liberté artistique libre. Il vous revient, en conséquence, de réagencer les usages du lieu en fonction de cette priorité publique. »*

Ce n'est plus de la philanthropie, c'est un impératif public fondé sur l'universalité de la liberté d'expression artistique et il nécessite une discussion publique sur la manière dont tel lieu propose de répondre à cette exigence universelle. **L'évaluation de l'effectivité du droit à la liberté est une affaire publique et c'est peut être cela qui explique les réticences de beaucoup d'acteurs.**

▶ **L'évaluation comme nécessité publique**

Je ne peux masquer le point aveugle des ateliers que vous avez organisés : **qui évalue vos créations dignes de bénéficier de financement public ?** Vous n'en avez jamais parlé et donc vous n'avez rien préconisé !

En revanche, si vous suivez le fil rouge des droits culturels, ce point aveugle actuel surgit en pleine lumière.

La raison ne relève ni de la technique d'évaluation, ni de son administration ! Je reprends le raisonnement au point de départ : le genre humain détient la liberté de donner forme à son imaginaire, sinon il nie son existence. Par conséquent, il faut s'attendre au pire : les libertés d'expression artistique des personnes, seules ou en groupe, n'ont aucune raison de s'emboîter harmonieusement les unes aux autres. L'univers des imaginaires n'est pas une boîte de Lego ! **La liberté sera donc génératrice à tout moment de tensions, d'écarts, de conflits, disons de dissensus avec la bonne norme**, de la bonne forme, bien établie par la règle commune. La médiocrité est

certainement au bout de ce chemin et l'opérette s'imposera à l'opéra, comme disait le directeur adjoint de la DRAC, lors d'une séance mémorable de vos ateliers.

En effet, c'est le lot de toute démocratie, **l'usage de la liberté est souvent douteux** ! L'humanité comme liberté des êtres humains est souvent prise à son propre piège : **sans liberté d'expression artistique, elle meurt ; avec, elle engendre du dissensus**. Elle a donc besoin du « **politique** » pour poursuivre sa route, pour trouver les **compromis et avancer vers plus d'égalité des libertés et des dignités**. Si l'on accepte le référentiel des droits culturels, inutile de parler de « liberté d'expression artistique ou de création » si l'on refuse la **confrontation collective des identités culturelles et la nécessaire volonté publique de gérer au moins mal ces tensions entre libertés**.

Il est, alors, inconcevable d'écrire, comme dans l'avant projet de loi sur la création que prépare le Ministère de la culture : « *la Nation protège la liberté de création artistique qui contribue à la pérennité du caractère démocratique d'une société et à la cohésion sociale* ». Cette justification par l'art consensuel est incompréhensible à tout point de vue et on se demande quel référentiel de pensée politique a pu servir de référence à ceux qui ont écrit cette phrase. En prenant appui sur le référentiel universel des droits humains fondamentaux, auquel notre Nation ne peut évidemment déroger, il faudrait plutôt écrire dans la loi : « *la Nation protège et promeut la liberté d'expression artistique en ce qu'elle développe les interactions entre les différentes approches sensibles du genre humain et nourrit, par les écarts qu'elle met en lumière, le débat démocratique sur les perspectives de faire mieux humanité ensemble avec la diversité des expressions artistiques.* »

À ce titre, l'objet même de la loi devrait être de définir le **dispositif de débat public** le mieux à même de laisser les libertés s'exprimer artistiquement tout en permettant d'accéder à un compromis acceptable pour un temps suffisant pour faire culture commune, pour faire humanité ensemble.

Dans d'autres textes, j'ai suggéré que ce dispositif reprenne les fondamentaux de la « **palabre**¹² ». Ici, je me contenterai de souligner que le dispositif d'appréciation des libertés d'expression artistique devra être **public et non secret**. Il sera, de toute façon, imparfait du fait même de son objet ; il **revendiquera sa subjectivité, comme une nécessité** et ne cherchera pas à singer les dispositifs d'évaluation objective que la rationalité marchande a imposé au monde ! **On n'est pas dans l'art pour rien**, on ne peut baigner dans la liberté du sensible sans accepter la subjectivité de l'évaluation.

En contrepartie, **on assume le débat, la palabre** et la responsabilité du politique (démocratique) de décider de la solution la moins mauvaise. Vous pourriez, d'ores et déjà dans votre négociation sur ce point aveugle de l'évaluation, reprendre l'exemple des pays où les experts des jugements de valeur sur les expressions artistiques présentent publiquement leur candidature en argumentant leur capacité à juger des projets lors d'un nombre limité de sessions. Puisque leur jugement demeurera attaché à une bonne dose de subjectivité, les experts devront défendre leur avis dans la sphère publique, jouer la carte de l'open data et tourner en permanence, surtout dans un monde agité par des innovations continues dans les technologies d'expressions de nos imaginaires.

► Protéger la liberté de programmation

Il me reste, au moins, une observation à faire dont vous tirerez ou non des conséquences. J'ai dit que la liberté d'expression artistique était essentielle pour l'avenir de l'humain. Et, en ce moment, les responsables de lieux culturels financés sur fonds publics se demandent s'ils ont toujours la liberté de programmer ce qui leur semble nécessaire. Mais, si l'on pose cette question des atteintes à cette liberté, **la réponse de vos financeurs est sans appel : même dans les situations où le ministère de la culture est impliqué, comme dans les lieux labellisés, les textes ne mentionnent jamais la liberté ! La circulaire de 2010 sur les lieux labellisés ne fixe pas comme responsabilité publique l'obligation de défendre la liberté d'expression artistique !** Elle fait tout juste référence au texte de la charte des missions de service public du spectacle vivant de 1998, laquelle avec une naïveté grossière, annonce que l'Etat reconnaît « *aux artistes la liberté la plus totale dans leur travail de création et de diffusion* », comme si les préfets n'existaient plus dans ce pays pour imposer les règles d'usage de l'espace public, de l'ordre public, des bonnes mœurs, de la santé publique comme pour la danse et les musiques actuelles, sans compter le droit du travail, etc.

Votre négociation devrait, sans doute, **commencer par là** : « **En tant que professionnel des arts, avons-nous la mission d'intérêt général de favoriser la liberté d'expression artistique comme une liberté humaine**

¹² Voir site de l'Irma : <http://www.irma.asso.fr/Jean-Michel-Lucas-Doc-Kasimir> et « Culture et développement durable : il est temps d'organiser la palabre ». Edition Irma. Sur le concept de palabre, il faut conseiller l'article de Simon Obanda ; (2004) **La palabre, un apport à la mondialité Géopolitique africaine**. #14. p. 219-226.

fondamentale. *Quels dispositifs publics nous permettront de faire valoir cette exigence universelle par rapport aux autres exigences collectives que la loi établit dans notre système démocratique ? Comment serons-nous protégés des tensions provoquées par ceux qui refusent l'expression artistique que nous proposons ?* En somme, une approche inversée par rapport à l'approche actuelle qui vous laisse seul face à la responsabilité de programmer des artistes « à risque », comme on dit dans les journaux !

Je le dis nettement : ceux qui ont agité le chiffon rouge en accusant les droits culturels de supprimer la liberté de programmation devraient commencer par balayer devant leur porte. Ils devraient d'abord constater que, depuis cinquante ans, ils n'ont jamais souhaité une loi protectrice de la liberté d'expression artistique, s'estimant bien protégés par la tutelle du ministère de la culture. C'était un mirage, ai-je dit. Il est temps, maintenant, **d'établir cette loi de protection de la liberté d'expression et de programmation artistiques en prenant comme valeur commune les droits culturels, universels, de la personne.**

C. Les droits culturels et l'émancipation des personnes

Je voudrais maintenant aborder un autre aspect des droits culturels qui concerne **vos relations avec les personnes** auxquelles vous vous adressez. A vrai dire, j'ai eu du mal à comprendre ce que vous vouliez prouver quand vous avez évoqué ce que vous faites en campagne ou dans les quartiers.

a) Les sans noms

Exactement comme pour le mot « culture », **vous avez évité les définitions**, comme si c'était un luxe dont vous pouviez vous dispenser. Je devrais être plus cynique et dire plutôt que si vous nommez si mal les destinataires de vos actions, c'est parce que **vous êtes au service, disons soumis aux autres politiques publiques.** Vous n'avez pas le pouvoir de nommer, alors vous jouez avec les mots sans pouvoir nommer correctement la relation que vous avez établie avec les personnes.

Faisons l'exercice ensemble. Vous passez d'un mot à l'autre sans vous arrêter pour en donner le sens : vos activités s'adressent en début de phrase à des « **publics** », quelquefois « vos » publics, puis, sans prévenir, aux « **populations** », puis aux « **habitants** ». On entend aussi « **amateurs** » ou « **spectateurs** » et si le récit se prolonge, vous parlez de « **citoyens** » quand ce n'est pas « **d'usagers** », « **d'électeurs** » ou « **d'individus** ». Par contre, vous n'avez jamais de « **clients** », encore moins « **d'acheteurs** » ou de « **consommateurs** », alors même que votre propos concerne les recettes propres de vos activités ! A la fin, la sémantique se clôt sur les « **gens** », toujours sympathiques, intéressés et bienfaisants, mais sans nom ; ce sont des « gens » qui ne votent pas comme les « électeurs », qui ne détiennent pas la souveraineté populaire comme les « citoyens », qui n'ont pas de territoire commun comme la « population » et dont on ne sait même pas où ils habitent comme les « habitants ». **Les gens comme êtres vivants « sans qualité » dont la relation avec vous est à votre entière discrétion.** Avec les « gens », vous restez, à coup sûr, seuls, **maîtres des valeurs culturelles !**

b) Les personnes et l'infusion

Je le dis sans détour : dans le cadre d'intérêt général posé par les droits culturels, vous avez à faire à des personnes, comme vous ! Votre mission publique comporte une exigence, certes peu réaliste, mais qui fait la grandeur de vos métiers : vous devez considérer que vous vous adressez à des êtres humains, doués de liberté, de dignité, de raison. En prenant comme cadre d'intérêt général le référentiel des droits humains de 1948, vous devez admettre que les autres sont des êtres libres à égale dignité avec tous les autres. Ce n'est pas un constat de fait ou un résultat scientifique, c'est une **nécessité d'éthique publique** pour qui se revendique de l'universalité des droits de l'homme.

Cette perspective - obligeant à reconnaître les personnes dans leur identité culturelle - peut inquiéter les plus naïfs en les amenant à penser que la revendication des droits humains ouvre la voie du populisme. Mais avouez qu'il serait bien délicat, dans notre démocratie, de revendiquer une responsabilité culturelle qui serait fondée sur le principe inverse, c'est à dire sur l'affirmation publique que les personnes ne fréquentant pas vos œuvres sont des « sous hommes », pas aussi dignes, ni libres que vous ! Pour ma part, je ne tiens pas à me départir de la référence à l'unité du genre humain et donc à l'universalité de la Déclaration Universelle des Droits Humains. C'est un choix politique et je suis convaincu qu'il offre un fil rouge plus solide pour votre avenir que celui de la démocratisation de la culture.

Dans ces conditions, la présence artistique sur le territoire signifie d'abord que votre « public », vos « populations », « habitants » ou pire vos « jeunes » recouvrent, d'abord, des « personnes » qui ont la liberté de s'exprimer sans qu'on puisse leur manquer de respect. Votre projet doit **accepter de se confronter à la résistance de ces « personnes »** tout aussi libres et dignes que les « personnes » de l'équipe artistique. Le projet pose la

nécessité de la **négociation sur la « place » que chacune des personnes pourra occuper, dans le respect de chaque liberté et de chaque dignité**. Autant les « gens » peuvent se remplacer sans conséquence, du fait de leur invisibilité anonyme, autant les « personnes » ont un nom que l'on ne peut confondre avec un autre. Par éthique, la responsabilité publique est de vérifier, à chaque instant, que la personne est en capacité de faire valoir et d'élargir sa liberté. Qu'elle est aussi en capacité de dire son identité culturelle avec dignité. Qu'elle est en capacité de bien négocier sa position vis à vis des autres identités culturelles, dont la vôtre, pour interagir avec elles. Qu'elle est **une personne reconnue dans sa capacité à délibérer sur la meilleure configuration du projet commun à laquelle elle est associée**.

Je veux signifier par cette liste que l'approche par les droits culturels n'est pas de tout repos. Elle n'autorise pas à mettre les gens dans des cases, avec une médiation qui arrondit les angles entre vous et eux. Il est préférable de poser au départ, pendant et à l'arrivée que l'équipe artistique « s'adresse » à la personne autant que la personne s'adresse à l'équipe artistique ! Le projet est **une relation de réciprocité** qui demande un temps de négociations pour que soient garantis les droits culturels de chacun, pour faire un peu mieux humanité ensemble, grâce à vous, grâce à la personne.

L'enjeu public n'est plus la satisfaction des besoins, donc le « bien-être » du consommateur culturel. Laissez cela aux marchés des loisirs. Il est de favoriser le parcours des personnes pour qu'elles accèdent à plus de liberté, plus de dignité, **plus de capacité à être reconnues par les autres. Plus de capabilité, dirait SEN**. L'enjeu est le « **pouvoir d'agir** » **augmenté** de la personne. En ce sens, la relation que vous entretenez avec les personnes est **une relation d'émancipation**.

Il devient alors possible de donner **une valeur publique déterminante à l'idée « d'infusion »**. Les relations de personnes à personnes dans ces parcours d'émancipation sont des relations qui infusent de proche en proche. Elles ne peuvent pas être remplacées par les roulements de tambour médiatique qui annoncent le marché de gros de produits de loisirs. Elles ne peuvent se lire dans les algorithmes de reconnaissance qui ne voient la personne que dans sa figure de consommateurs individuels. Ces relations où interagissent les identités culturelles ne peuvent pas non plus se satisfaire de la condescendance de la médiation culturelle qui place l'art ici et l'habitant plus bas ; l'intention est certes, comme pour l'éducation artistique, l'émancipation de l'individu mais dans une direction qui est fixée à l'avance où **le phare de l'art n'est jamais mis dans la discussion**. Avec l'approche des droits culturels, on ne peut compter que sur « l'infusion » qui pour être un temps de pratiques, doit s'imposer le temps d'écoute de la personne dans sa dignité, le temps de témoignages publics d'autres personnes pour prouver que c'est possible d'engager un parcours d'émancipation, le temps de débats publics pour passer des convictions souvent induites par le groupe d'appartenance à l'explication des écarts des points de vue (ce qu' Amartya Sen appelle « la mise en raison des convictions »).

Ni bateleur de foires culturelles, ni instituteur des œuvres, le projet de parcours émancipateur est infusion parce qu'il veille à chaque instant à vérifier que les personnes (y compris les personnes artistes !) **interagissent de proche en proche, sans intrusion agressive**, pour que la liberté et la dignité de chacune soit reconnue comme liberté et dignité par les autres. Le travail d'infusion n'est rien d'autre que la mise en situation concrète de **la « reconnaissance » des personnes, entendue dans ses trois dimensions de l'affectif, du respect de soi, de l'estime de soi**.

C'est en tout cas ainsi que je le comprends dans le référentiel universel des droits humains pour faire culture ensemble.

Je n'en dis pas plus ici. Je renvoie au travail mené collectivement avec la fédération de Bretagne des MJC¹³.

c) Une préconisation d'intérêt général empruntée à la Belgique

Je voudrais seulement rester dans le cadre de votre concertation : **quelles préconisations pouvez-vous formuler auprès des responsables publics pour que vous puissiez faire ce travail de relations et faire un peu mieux « humanité » ensemble ?**

Je pourrais vous proposer ma propre réponse en regardant par exemple l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental de la Région Midi-Pyrénées sur la politique culturelle à suivre pour renforcer la relation entre culture et lien social¹⁴.

¹³ Voir la synthèse du travail mené avec la fédération bretonne des MJC qui fait apparaître que le rôle des maisons est d'être des « architectes de la dignité des personnes ». Sur le site Irma page kasimir bisou.

¹⁴ Voir site du CESER Midi Pyrénées culture et lien social : http://www.ceser-mip.fr/rapports_avis.php

Je préfère, ici, me tourner vers nos voisins de la Belgique francophone qui ont traduit la plupart des orientations des droits culturels dans un nouveau dispositif de financement des centres culturels. Au moins ça, c'est l'objet même de votre concertation ! Quels bons dispositifs publics pour une bonne politique culturelle. Surtout que **rien n'empêche une région ou une métropole française de reprendre à son compte les règles d'intérêt général** définies par le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Après deux ans de discussions avec les parties prenantes¹⁵, le nouveau dispositif a été précisé dans un décret-loi fin 1993. C'est dans ce cadre que les actions relevant de la permanence artistique, de la mobilité ou des médiations et de la co-construction se négocient dans la transparence, avec le poids institutionnel que donne la loi. Je ne vais pas détailler ce décret-loi car l'objectif n'est pas de le copier. Il est simplement de vous montrer que **la réflexion menée là-bas pourrait se faire ici, si vous en aviez la volonté.**

► **Des définitions !**

Je voudrais, par exemple, souligner un premier point, étonnant par rapport à nos mauvaises habitudes de discussion sur la politique culturelle : l'article 1 du décret-loi donne une **définition** des termes employés ! Vous n'avez jamais vu ça en France ! Je vois d'ailleurs que l'avant-projet de loi sur la création de notre ministère de la culture n'a même pas essayé de se plier à l'exercice ! Et je redis que votre concertation, avec les heures que vous avez consacrées à échanger ensemble, a évité de définir les notions de base qui vous rassemblent.

Ainsi, les termes « d'associations », de « liberté artistique », de « démocratie culturelle », comme une vingtaine d'autres, voient leur sens explicité dans un document de cadrage de l'intérêt général ! Je soumets, cette exigence de bon sens à votre sagacité pour la suite de vos travaux !

Je retiens, aussi, que le décret-loi a défini la notion de « culture » en reprenant la définition de la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels que j'ai citée plus haut. Comme ça les choses sont dites, ou plutôt l'éthique publique de la politique culturelle est assumée.

Je pourrais dire que rien n'empêche que la Région Rhône-Alpes ou la Métropole Lyonnaise revendiquent aussi, cette définition de la culture. Mais après les débats au Parlement français sur la loi NOTRe, je préfère poser la question à l'envers : **quel peut-être l'intérêt public de refuser de définir le sens du mot « culture »** ? Quelle force obscure peut avoir intérêt à laisser dans le flou le sens du mot le plus important de votre négociation avec les pouvoirs publics ?¹⁶

► **Une approche émancipatrice**

Votre concertation pourrait certainement aboutir à un texte différent de celui du décret loi Belge mais la finalité d'intérêt général des projets culturels sur les territoires ne pourra, sans doute, pas s'éloigner des articles prévus pour les « centres culturels » :

- Section II : Principes généraux

*Article 2 : le présent décret a pour objet le développement et le soutien à l'action des centres culturels afin de contribuer à l'exercice du **droit à la culture des populations** dans une perspective **d'égalité et d'émancipation**.*

- L'action des centres culturels :
 - 1° **augmente la capacité** d'analyse, de **débat, d'imagination et d'action** des populations d'un territoire, notamment en recourant à des **démarches participatives**.
 - 2° cherche à associer les opérateurs culturels d'un territoire à la conception et à la conduite d'un projet d'action culturelle de moyen et long terme,
 - 3° s'inscrit dans des réseaux de coopération territoriaux ou sectoriels,

L'action des centres culturels favorise le plaisir des populations et la découverte culturelle par les pratiques qu'ils déploient.

*Article 4 : Un centre culturel est un **lieu de réflexion, de mobilisation** et d'action culturelle par, pour et avec les populations, les acteurs institutionnels et les acteurs associatifs d'un territoire.*

*Article 5 : Les populations participent activement à la définition, la gestion et **l'évaluation** de l'action culturelle mise en œuvre par le centre culturel, notamment au moyen de mécanismes de concertation visés aux chapitres 4 et 5 et par l'action des organes de gestion et du conseil d'orientation visée au chapitre 10. »*

Même s'il fait usage de la sémantique des « populations » si tenace dans le milieu des « professionnels de la culture », vous avez, certainement, saisi qu'au delà de l'exemple belge, ce cadre d'intérêt général concerne **tous les acteurs de l'art qui se sentent capables d'accompagner les personnes dans leur parcours émancipateur.** Il

¹⁵ Voir le Décret Loi Belge du 23 Novembre 2013 relatif aux centres culturels, publié au Moniteur belge du 29 Janvier 2014.

¹⁶ Les éléments de cette question des droits culturels dans la loi NOTRe sont sur la page Facebook - kasimir bisou ou « droits culturels »

peut s'agir d'un opéra ou d'un centre dramatique, d'une association Hip-Hop ou d'une MJC ou toute association acceptant cette mission publique d'accompagnement des personnes (avec ses lourdes contraintes de prise en compte de la personne dans sa singularité). J'estime qu'un centre d'art contemporain ou une scène nationale peut élaborer, autant qu'une association rurale, ces « **relations** » **d'accompagnement des personnes**. J'ajoute qu'à mon avis, ce n'est que dans un tel cadre émancipateur que peut se pratiquer une politique publique d'éducation artistique.

Le décret-loi belge est très exigeant dans ses détails. Tous les acteurs dits artistiques ou culturels qui participent à votre concertation ne se précipiteront pas pour s'engager dans cette voie. En effet, le changement est profond par rapport aux habitudes : il faut s'engager sur une « relation » avec des personnes **construisant leur identité culturelle en interactions avec les autres** et non plus à une offre de produits proposée à des demandeurs/consommateurs individuels. Le nombre de « fréquentants » est moins essentiel que l'engagement des personnes dans un parcours développant leurs « capacités », pour reprendre les termes d'Amartya SEN.

► **Une approche exigeante de l'évaluation**

Le **dispositif d'évaluation** prévu par le décret relève d'une **autoévaluation partagée** produite par le centre culturel : « *Organiser un processus d'autoévaluation afin de piloter le projet d'action culturelle, de rendre compte des résultats, d'interroger le sens des actions culturelles et d'alimenter l'analyse partagée visée au paragraphe* ». L'évaluation partagée induit un **temps public de discussion (toujours la palabre)** où les personnes se trouvent en situation de dire leur parcours, échec et réussite.

J'en tire la conséquence que le principe d'évaluation est fondé sur la **capacité de la personne à faire valoir aux autres son parcours d'émancipation**. Il est inconcevable pour les pouvoirs publics de réduire ces personnes à des tableaux de chiffres ! On peut le faire pour des clients qui payent ou non, pour des citoyens qui votent pour ou contre, pour des publics qui applaudissent en nombre, etc. Mais pour des personnes en liberté et dignité, on ne peut les compter comme des choses. En plus clair, on ne peut réifier les personnes. Avec cette exigence éthique, **le seul principe d'évaluation publique de ces projets de relations est l'engagement des personnes exprimant, elles-mêmes, dans l'espace public, les atouts de leurs parcours d'émancipation**.

Je voudrais conclure sur deux points de méthode :

Supposons que le fil rouge des droits culturels devienne la référence de votre négociation, comme le Sénat le souhaitait dans son amendement à la loi NOTRe, alors, les droits humains deviennent des **balises communes pour vos décisions et celles des responsables publics**.

Vous avez très souvent exprimé les difficultés de la transversalité où se côtoient des préoccupations différentes et exigeantes de vos partenaires. Du coup, la route de votre projet n'est jamais droite, elle est semée d'obstacles, de courants contraires, d'incertitudes liées à la complexité des partenariats. Pour réduire cette soumission aux légitimités des autres, l'approche par les droits fondamentaux met chaque partenaire devant les mêmes exigences éthiques. **Toutes les parties prenantes ont à garantir le respect de la personne dans son identité culturelle porteuse d'interactions et de réciprocités avec les autres**.

Ou, en le disant à l'envers, un partenaire perd sa légitimité à vous demander de prendre une personne pour un simple habitant, un simple usager, un simple client. **L'action concrète ne peut s'exonérer d'une approche globale de la personne**.

Avec cette optique, les droits culturels deviennent **des balises qu'il ne faut pas dépasser** sous peine de s'échouer sur le sable. Ces balises ne sont pas des principes à appliquer mécaniquement, mais des références pour discuter avec vos partenaires **de ce qui est acceptable et de ce qui ne l'est pas**. Jamais, **aucun d'entre eux ne doit vous demander de passer outre les exigences de liberté, de dignité et de développement des droits fondamentaux des personnes**. Cette approche des droits culturels comme **balises de la globalité** auxquelles aucun de vos partenaires ne peut se soustraire a plusieurs avantages : elle vous permet d'inscrire votre action dans des politiques publiques qui ont d'autres raisons d'être, comme vous l'avez souvent mentionnés en parlant des préoccupations d'attractivité du territoire, de politique de la Ville, d'occupation des jeunes ou de succès électoraux. Ces politiques, comme on l'a vu plus haut, vous considèrent comme des ressources utiles, ce qui n'est déjà pas si mal, mais le risque est permanent d'être « instrumentalisé ». **En prenant les droits culturels comme balises, votre légitimité est totale de remettre du sens dans ces projets puisque vos partenaires ne peuvent pas s'exonérer de répondre, eux aussi, aux exigences des droits humains fondamentaux**.

J'essaye, par là, de répondre à l'un d'entre vous qui s'inquiétait de devoir réduire vos récits et vos sémantiques au seul langage de la politique publique (le syndrome du dossier européen !). Avec les balises des droits fondamentaux, **vos poétiques a comme seule contrainte de dire l'humanité du monde dans la liberté et donc**

l'opacité de ses imaginaires. Pour vous en convaincre, je ne peux éviter cette citation d'Édouard Glissant : « *La part d'opacité aménagée entre l'autre et moi, mutuellement consentie (ce n'est pas un apartheid) agrandit sa liberté, confirme son libre choix, dans une relation de pur partage où échange et découverte et respect sont infinis, allant de soi*¹⁷ ». Être des acteurs de telles relations de liberté est un beau métier !

Cette perspective de devoir discuter des **écarts entre les faits et les valeurs fait partie intégrante**, à mon sens, du référentiel des droits culturels. Elle oblige la politique culturelle à inclure dans son organisation des **dispositifs de « palabre »**, que je préfère à « débat » ou « concertation ».

Cette observation permet de comprendre la réponse que je fais à tous les décideurs publics qui se demandent bien comment ils pourraient faire pour mettre en œuvre les droits culturels. Je réponds invariablement : prenez les droits culturels comme des balises et **ne changez rien à votre organisation**. Pour la raison simple qu'une brutale transformation provoquerait une mise en indignité des agents qui estiment qu'ils font bien leur travail culturel depuis des années.

En revanche, votre responsabilité reste d'affirmer qu'il faut progresser vers plus de liberté d'expression artistique et plus de parcours émancipateur des personnes. Cet intérêt général demande que **chacun dispose du temps et des moyens de s'interroger sur les écarts entre les actions menées et les balises des droits culturels** : peut-on faire un peu mieux pour favoriser la liberté artistique, la reconnaissance des personnes, les interactions entre les cultures, la palabre autour de la culture commune ? Les actions engagées peuvent-elles encore mieux faire humanité ensemble ?

Ne jamais être avare des questions sur le sens dans un monde qui trouve malheureusement des donneurs de sens d'une violence inouïe. Remettre la négociation sur les pratiques et le concret dans un cadre d'intérêt général qui leur donne le sens d'un combat pour une meilleure humanité, c'est le souhait que je formule pour votre concertation. Surtout, on ne l'a pas assez dit, votre concertation est une chance que d'autres professionnels culturels n'ont pas dans les autres régions. Restez en pointe ! Devenez les poids lourds de la Relation pour ne pas rester les poids plumes du secteur culturel.

JM Lucas / Doc Kasimir Bisou

Kasimir Bisou sur facebook

<http://www.irma.asso.fr/Jean-Michel-Lucas-Doc-Kasimir>

¹⁷ Glissant : Philosophie de la relation, NRF, p.69

Contribution générale

CONTRIBUTION COMMUNE DU GRAL ET DU SMA-AVRIL 2014

a) Rééquilibrage des politiques culturelles publiques

Les différents réseaux impliqués dans les musiques actuelles (lieux, réseaux d'appui aux professionnels, développeurs d'artistes, labels...) et le syndicat professionnel de filière (SMA) souhaitent mettre l'accent sur la nécessité d'effectuer un rééquilibrage des dotations aux différents champs du spectacle vivant (théâtre, danse, musiques savantes, musiques actuelles, cirque, arts de la rue...). Il est nécessaire qu'il y ait, de la part des politiques publiques, une meilleure prise en considération de la filière « musiques actuelles », de son dynamisme et de son action sur les territoires pour que puisse s'instaurer une véritable politique nationale et territoriale autour de ces pratiques.

Cité lors des débats des ateliers A et E

La disparition des petits lieux (bars ou autres), notamment dans les territoires ruraux ou les quartiers populaires (mais pas que) entraîne la difficulté croissante pour les artistes de trouver des premiers espaces de diffusion. Dans le cadre des politiques culturelles publiques, il est impérieux de prendre en compte l'ensemble de l'écosystème et ne pas disposer, promouvoir ou financer uniquement les institutions ou les lieux labellisés à qui l'on enjoint de répondre à toutes les demandes sur leur territoire.

Les initiatives portées par le Collectif culture bar-bars – la fédération nationale des cafés culture, en lien avec le Ministère de la Culture nous semble aller dans ce sens.

b) Développer les tiers-lieux dans un ancrage territorial renouvelé

Nous proposons ainsi de développer une politique ambitieuse en direction des petits lieux (troisième cercle) et de mettre en place des dispositifs plus légers, des microprojets, du multiple qui favorise l'émergence de nouveaux acteurs et de nouveaux projets. Ce type d'actions peut être encouragé et développé dans les territoires ruraux et périurbains aussi que dans certaines agglomérations peu dotés en équipements culturels structurant. Cette politique pourrait s'orienter vers la création d'une aide régionale destinée aux communes souhaitant aider au maintien ou à la création de projets de ce type.

Cité lors de l'atelier A et sous une autre forme à d'autres moments

c) Développer le travail en coopération avec les services

Enfin, le secteur des musiques actuelles étant complexe et diversifié, fonctionnant très souvent de façon différente des secteurs plus traditionnels du spectacle vivant, il est important que les services culturels des collectivités se dotent de personnels sensibilisés à ses pratiques et prennent en compte ses spécificités dans l'élaboration des dispositifs de financement ou de soutien. Les réseaux pourront être les interlocuteurs attentifs et constructifs des élus et des techniciens.

Contributions préalables [Atelier D] : Présence et permanence artistique sur les territoires : comment limiter les fractures ?

CONTRIBUTION EN DIRECT DE CLAUDE GLOECKLE - FNCC

L'intervention de Claude Gloeckle, a été ensuite publiée dans le Lettre de la FNCC de mars 2015

Comment assurer la pérennité de la présence artistique sur les territoires ?

Avant même le « comment » - la question des moyens (qui dépend de la conjoncture et/ou de la mise à jour de nouveaux leviers financiers) et la question des modalités du soutien (répartition des compétences, partenariats, cofinancements, organisation territoriale de la culture dans le cadre de la prochaine loi NOTRe) - se pose aujourd'hui avec acuité la question du « pourquoi » : à quelle fin importe-t-il d'assurer la pérennité de la présence artistique sur les territoires ! Jusqu'à présent la finalité des politiques culturelles a été envisagée essentiellement de deux manières :

a) Égalité

La première relève du principe de la démocratisation de l'accès à l'offre culturelle. Avec cette idée que la culture était un bien de haute valeur et qu'il serait en contradiction avec la démocratie, que ce bien soit réservé à un petit nombre de personnes. C'est de ce point de vue une nécessité du partage citoyen.

C'est ici la justification, toujours active, d'une politique culturelle telle qu'envisagée par Malraux, ministre de la Culture, et déclinée depuis plus de cinquante ans sur les territoires (le maillage culturel) grâce à l'effort conjoint de l'État et des collectivités territoriales.

On peut qualifier cette approche selon la valeur d'égalité, laquelle se décline selon le principe du service public de la culture.

b) Fraternité

La deuxième, relevant davantage d'un idéal d'émancipation porté notamment par l'éducation populaire, se réfère à la nécessité de la reconnaissance de la valeur culturelle des personnes, dans leur singularité, dans leur diversité. Ce n'est plus une logique de l'offre (par des professionnels) à des citoyens (des « consommateurs » devant avoir un plein accès à un service public de la culture), mais une proposition d'écoute visant à contribuer à la reconnaissance de la dignité culturelle de chacun.

Ici, c'est davantage l'accès à la faculté sensible pour elle-même que l'accès aux œuvres : vivre sa culture, expérimenter ses capacités expressives et être en mesure de goûter les œuvres. C'est de ce point de vue une nécessité liée au respect des droits culturels de la personne.

Cette deuxième justification a notamment été développée, dans sa complémentarité avec la première (la démocratisation), dans le Document d'orientation politique de la FNCC (2012) intitulé « Des politiques culturelles pour les personnes, par les territoires ». Elle valorise notamment les pratiques en amateur (ou plus largement les pratiques expressives citoyennes) et donc s'articule, d'une part, avec la reconnaissance de la participation des identités territoriales (à la forme toujours spécifique) et d'autre part au potentiel culturel de chaque personne, car celle-ci est toujours inscrite dans des réalités territoriales différenciées. D'où la pertinence de politiques culturelles adossées aux territoires, dans la proximité et la nécessité de s'appuyer sur l'action des collectivités territoriales dans leur diversité et leur autonomie.

On peut considérer cette approche selon la valeur de fraternité, laquelle se décline d'un point de vue culturel comme le respect et la promotion de la diversité culturelle.

Ces deux premières approches convergent en ce qu'elles envisagent l'une comme l'autre un apport public (offre ou écoute) aux individus. On soutiendra les arts pour que les œuvres puissent être appréciés par les individus. On

soutiendra les artistes et leurs œuvres parce qu'ils contribuent à l'accès des individus à leur dignité culturelle. On soutiendra les personnes pour leur accès à leur « faculté du goût ».

c) Liberté

Aujourd'hui, une troisième approche semble de voir s'imposer, une approche qui surplombe les deux premières. Les arts et la culture sont apparus comme la manifestation et l'outil de mise œuvre du troisième impératif de la devise républicaine : la liberté.

À l'inverse des deux premières - démocratisation (égalité) et droits culturels des personnes (fraternité) - qui, l'une comme l'autre se déploient comme une action de la communauté (État, collectivités, professions artistiques, services culturels) au service des individus, cette troisième approche qu'on pourrait peut-être qualifier de « devoir d'exercer la liberté » se déploie comme une action des individus au service de la communauté. Avec ce principe que la liberté qui est notre valeur collective, qui est notre culture, ne vivra et ne pourra résister aux forces qui peuvent l'attaquer, la museler qu'à la condition que les individus composant la société l'exercent par eux-mêmes et reconnaisse à chacun ce droit (tolérance).

L'invention artistique est ici le lieu par excellence de l'expérimentation de la liberté.

En ce sens, tant l'accès aux œuvres que l'accès à ses facultés créatrices apparaissent comme les deux moyens complémentaires pour donner réalité à l'expérimentation de la liberté. Symétriquement les artistes et les citoyens, par la mise en valeur (reconnaissance publique) des expressions citoyennes, apparaissent comme les deux acteurs complémentaires de l'œuvre de la liberté, de la liberté comme art.

En miroir politique, la manifestation dans l'espace public pour la défense de la liberté de tous (citoyens comme artistes) propose le spectacle de la liberté : son incarnation par le peuple. Les arts et la culture ne sont plus ici un bien qu'il importe de partager ou un droit qu'il importe de voir reconnu mais un devoir vis-à-vis de la nation dans ses idéaux démocratiques, pour en nourrir la vitalité et en défendre l'acquis.

Mais ces considérations peuvent sembler adjacentes par rapport à la question posée : « Comment assurer la pérennité de la présence artistique sur les territoires ? » Sans développer : en fondant la nécessité de cette présence artistique sur les territoires, le devoir d'exercer sa liberté au bénéfice de la communauté via les voies des arts et de la culture au travers de l'accès à l'offre et par l'expérimentation de l'expression, on peut discerner plusieurs modalités de son « comment » :

1. Ce « comment » devra prendre en compte le fait que la culture ne relève pas d'une « compétence » que les collectivités et l'État pourraient se partager, se déléguer ou se transférer, mais d'une « responsabilité partagée » (cf. article 28 de la loi NOTRe), c'est-à-dire d'un devoir d'engagement qui se confond avec la responsabilité politique en elle-même. De ce point de vue, l'actuelle réforme de l'organisation territoriale et tout particulièrement son outil culturel sans doute majeur que la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) – mais aussi le guichet unique (article 29 de la loi NOTRe) – devra ne favoriser chez personne la tentation de se désengager. Une exigence qui pose la question du périmètre et de la composition des CTAP mais aussi d'éventuels chefs de file ou schémas (ou conventions, prescriptifs ou non) de l'action culturelle territoriale.

2. Deuxième conséquence : les moyens financiers permettant la mise en œuvre de politiques culturelles sur les territoires ne doivent pas être diminués. Dans le cas contraire, la fragilisation de l'apport de fraternité et d'égalité propre à la vitalité culturelle menacerait la valeur de liberté qui fonde notre communauté. En terme politiques, cette exigence porte des conséquences importantes : maintien (ou baisse acceptable) des dotations de l'État aux collectivités, sanctuarisation des budgets culturels, rénovation de la fiscalité territoriale, recherche de nouvelles sources de financement de la culture, redéfinition et création des ressources parafiscales (taxes), optimisation de la dépense culturelle (mutualisation, partenariats inter-collectivités, réorganisation de l'affectation des ressources budgétaires...), exploitation des technologies numériques, etc.

3. Maintien de l'intervention et de l'impulsion d'un État culturel fort dans la mesure où, à l'aune de l'exigence de vitalité de la liberté, les arts et la culture relèvent d'une nécessité pour la cohésion nationale.

4. D'un point de vue de politiques territoriales, l'ancrage local de l'action culturelle constitue une réponse indispensable pour que chacun, au cœur de sa vie quotidienne, sur son territoire, dans sa ville, son village puisse expérimenter la culture, tant par l'accès à la création artistique que par ses propres pratiques expressives. Donc la nécessité que le territoire offre des lieux de fabrique, de travail, de rencontre pour découvrir le travail et la création artistique.

5. Et du point de vue des principes : reconnaissance de la nécessité nationale du soutien public à la culture par l'ensemble de la puissance publique (Etat et collectivités), réaffirmation du rôle des artistes dans la société, priorité donnée au soutien à la diversité culturelle, prise en compte des pratiques en amateur, respect de la liberté de création, visibilité et stabilité des aides publiques, etc. Ces principes relèvent notamment du périmètre de l'actuel projet de Loi Création, Architecture et Patrimoine (loi LCAP).

Pour conclure :

À la lumière des enjeux de liberté liés aux arts et à la culture, la question posée prend une autre forme :

- Comment assurer la pérennité de l'expression de la liberté sur les territoires ?
- Un des aspects majeurs de la réponse est le suivant : en assurant la pérennité de la présence artistique sur les territoires.

Les attentats contre la liberté de ce mois de janvier 2015 ont rendu manifeste l'importance de toutes les démonstrations d'invention et d'expression, tout particulièrement artistiques. La question n'est plus comment préserver l'activité artistique mais :

Comment se préserver en tant que nation, en tant que peuple par l'activité artistique et expressive ?

Il y a l'exigence d'une solidarité entre le quotidien et l'imagination, entre la nécessité et la liberté.

CONTRIBUTION DE VALERE BERTRAND - SYNAVI RHONE-ALPES

Dans l'intitulé même de cet atelier se niche les déclinaisons de nombreuses réflexions partagées au quotidien par les professionnels du spectacle, les responsables de politique publique et les citoyens. Car parler de présence et de permanence sur les territoires, ce n'est pas seulement vouloir renforcer l'offre artistique sur les territoires en déshérence culturelle en vue d'« élargir les publics », c'est travailler à des liens plus forts et renouvelés entre des artistes et des acteurs culturels d'une part et les habitants d'un territoire, d'autre part, considérés eux-mêmes comme des porteurs de culture et de « droits culturels » (cf : la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels).

Alors commençons par le début, il s'agit ici de questionner la notion d'implantation de projet porté par un ou des artistes sur un territoire défini et par conséquent des conditions préalables à une présence permanente induisant une activité permanente ; Nous le savons que trop bien, les compagnies et lieux indépendants (non institués par les pouvoirs publics) par manque de ressources fonctionnent essentiellement grâce à des emplois discontinus, que ce soit pour le personnel artistique, technique mais aussi administratif, ce qui ne favorise ni la présence ni l'implantation sur un territoire. La conséquence directe étant un morcellement voire une dispersion du travail ne construisant en rien le lien avec les partenaires et les habitants.

- La présence d'artiste sur un territoire peut-elle être permanente ? Au même titre que celle d'un boulanger ou d'un électricien ?

L'État et les collectivités territoriales ont adopté depuis quelques décennies des logiques d'encadrement de la création artistique qui tant au niveau institutionnel qu'alternatif ont produit des us et coutumes dont on perçoit aujourd'hui les limites. Outre l'étalonnage esthétique, le principal écueil en a été de modéliser les plans de carrières et de faire fi des spécificités et singularités propres à chaque territoire et à chaque proposition artistique. En ce sens il paraît urgent de retrouver des logiques d'accompagnement propices à des partenariats et des mises en œuvre originales : faire avec les gens, là où ils sont !

- Comment favoriser la présence durable d'artistes sur des territoires, de façon à développer des projets avec des habitants (cf. texte artistes du 8^e arrondissement de Lyon/dispositif de la Fabrique au théâtre de Saint-Priest, etc.) ? Voir la mise en place de Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui par leur structuration peuvent permettre d'explorer cette piste. Quid des conventions de territoires instaurées par la Région et certains départements ?

Alors, il y a-t-il une fracture, une incompréhension entre les artistes et leur environnement ? Qui ferait en sorte que cette nécessité de l'Art ne soit plus perçue par les habitants ; J'entends par nécessité de l'Art ce qui nous différencie de la condition animale : l'expression d'idée, d'intuition, en un mot l'expression de soi, d'une intimité qui construit fondamentalement notre condition humaine comme peut y contribuer l'évolution des sciences et des techniques (cf. : article de Michel Simonot dans Libération¹⁸). Est-ce en cela que l'on peut comprendre la décision de mettre fin à certain centre de création, décision politique s'il en est qui envoie pour le moins un message plus qu'inquiétant : la création artistique ne serait plus une priorité de politique publique permettant l'apparition de nouvelles formes de fonctionnement où l'artiste (les équipes artistiques) serait encore maître de son devenir. Une disparition ne peut se comprendre et s'accepter que sur une pensée de mutation des moyens et des ressources respectant un principe premier : l'artiste est à l'origine, au cœur de tout le dispositif.

- Il y a-t-il de grandes disparités entre les territoires dans leur approche de l'Art et la mise en place de politiques culturelles publiques. La question des compétences. Quel avenir au volet culturel de la politique de la ville ou des contrats ruraux de développement ?

¹⁸ Artistes ou la peur de faire peur, Michel Simonot, Libération, 22 avril 2014.

CONTRIBUTION DE JACQUES BONNARDEL - JAZZ(S)RA - PLATEFORME DES ACTEURS DU JAZZ EN REGION

Je ne m'exprime pas officiellement au nom de Jazz(s)RA tant cette association transversale, qui regroupe aussi bien les musiciens et collectifs que des diffuseurs, producteurs, etc. reflète des expériences et des points de vue différents. Cependant, tout ceci nourrit ma réflexion. Mais je m'appuie davantage sur mon expérience de musicien et de fondateur et ex-gestionnaire d'une école de musiques actuelles en Drôme-Ardèche (Jazz Action Valence).

Historique rapide

La présence et l'encrage artistique dans les territoires en matière musicale (sauf pour les musiques dites « traditionnelles ») est évidemment plus récent que pour le théâtre. Mais l'exemple est particulièrement significatif pour le jazz : on est passé d'une situation hyper centralisée sur Paris avant les années 70 à un éclatement et maillage du territoire aujourd'hui : plus de la ½ des musiciens de jazz résident en province et les lieux de diffusion sont largement majoritaires en dehors de la capitale.

Ceci dit, le problème s'est déplacé vers les capitales régionales ; Mais on note de nombreuses initiatives locales qui perdurent et trouvent leur public, comment l'analyser ?

Pour parler de ce que je connais, trois facteurs, parmi beaucoup d'autres, me paraissent importants dans cette démarche de limitation des fractures et de décentralisation musicale :

- Une volonté appuyée de certains élus villes et départements pendant plusieurs décennies, à partir des années 80, à travers les ADDM¹⁹, qui pour la plupart, ont travaillé efficacement à ce maillage : écoles de musiques rurales, aide à la diffusion, accompagnement de groupes régionaux, lien avec l'Éducation nationale, sensibilisation de nouveaux élus et responsables publics, mise en valeur de lieux patrimoniaux...
- Le fait que plusieurs musiciens, notamment en jazz, se soient installés en province et en milieu rural où ils ont développé progressivement des collectifs, des lieux d'accueil, de diffusion (dont des festivals), des écoles, mais aussi des liens avec d'autres disciplines artistiques.
- Et, bien sûr, la volonté affirmée de certains responsables culturels « militants » d'établir des ponts avec les initiatives locales et d'aller chercher de nouveaux publics.

Conclusions de ces expériences :

Il paraît évident qu'une certaine permanence est une condition d'encrage et d'efficacité pour atteindre des objectifs artistiques partagés et trouver son public. Les processus ne sont pas les mêmes en théâtre et en musique ou les emplois discontinus ne favorisent pas la continuité. Mais cette présence, si elle est positive et indispensable, pose le problème du renouvellement de l'offre artistique et de sa diversité.

En conclusion, quelques questions me semblent intéressantes dans cette thématique :

- Comment poursuivre et renouveler une présence artistique sur les territoires ?
- Comment créer et élargir les relais et partenariats avec des équipes établies dans les villes référentes ?
- Après les dernières élections municipales et une tendance d'une partie de la société au « repli sur soi », comment résister à cette tentation soit de (re)prise en main des contenus artistiques, soit de désengagement du domaine culturel ?
- Autrement dit, comment faire évoluer les dispositifs territoriaux d'accompagnement vers la diversité et la transparence ?

¹⁹ Association Départementale de Musique et de Danse.

CONTRIBUTION DE PHILIPPE DELAIGUE – SYNDEAC

Comment articuler acte (je préfère ce mot car « action artistique » ne signifie finalement pas grand chose) artistique et action culturelle (sur les territoires) ?

a) Nécessité de l'action culturelle en résonance de l'action artistique

Il s'agit bien ici d'une action culturelle reliée à un acte artistique. Il convient de la distinguer d'autres formes de l'action culturelle à vocation principalement sociale ou distractive par exemple. Autant l'acte artistique ne réclame pas d'autres justification que sa propre nécessité autant l'action culturelle trouve sa justification dans le lien à l'autre, dans l'échange avec l'autre, dans la participation de l'autre. De ce point de vue, l'entreprise d'action culturelle peut se concevoir dans les territoires comme un indispensable accompagnement de l'acte artistique. L'acte artistique, et en particulier le théâtre, est d'une exigence très relevée pour qui le découvre la première fois. Cette première rencontre avec le théâtre est décisive car on ne lui laissera pas plusieurs chances. Contrairement au cinéma où l'on peut enchaîner les navets sans en accuser le Cinéma, on reprochera tout de suite à l'Art Théâtral dans son entier de s'y être ennuyé une seule fois. Cela tient à l'exigence élémentaire du théâtre : ce sont des vivants qui parlent à des vivants et si les vivants brutalisent, ennuient ou choquent les vivants, on en voudra toujours plus à des vivants qu'à un écran. D'où l'importance de l'approche de l'acte artistique, la nécessité de le rendre progressivement familier, de lui donner un air de rendez-vous léger et profond dont on n'est pas séparé, coupé mais au contraire auquel on est relié, dont on est le participant, la raison d'être même. L'action culturelle est une des matières d'une éducation (populaire), une émancipation et une fête (citoyenne).

b) Pourquoi l'action culturelle doit être l'affaire des artistes ?

Non, tous les artistes n'ont pas vocation à prendre en charge l'action culturelle. Certains n'en ont ni la vocation, ni le goût ni le temps. Mais pour ceux qui prétendent à une inscription sur un territoire, elle s'avère impérative. L'artiste dispose de tous les outils de l'action culturelle puisque ces outils sont les mêmes que ceux de son art. Il est le plus à même d'accompagner sa propre parole ou d'accompagner celle d'un artiste ami ou voisin. C'est la rencontre directe entre les artistes et le public qui peuvent être le gage d'une vraie rencontre entre un public et une parole. Les artistes aiment cette responsabilité et la réclament.

c) Quelle médiation entre les artistes et les publics ?

C'est une question centrale puisque c'est celle qui va déterminer la qualité de la relation. Il est impératif que les artistes soient associés étroitement ou, encore mieux, initient eux-mêmes (ce n'est tout de même pas d'une extrême difficulté) à la recherche des « relais » qui vont faciliter la rencontre entre l'Art et le Monde. Sans ces relais, les artistes parlent dans le vide et les publics ignorent la proposition. Le relais doit connaître l'artiste (ou les artistes), sa démarche, son engagement. Il est la condition de l'existence même d'une vie artistique et culturelle sur un territoire.

d) Une action culturelle et des actes artistiques dans la durée.

Une action culturelle est avant tout une action de sensibilisation, une action d'éducation, une action de familiarisation et aucune de ces trois actions n'a de chance d'avoir la moindre efficacité si elle ne s'inscrit dans une véritable durée. A moins de trois ans, et encore n'est-ce qu'un minimum, aucune action en direction d'un public ne porte de fruit à part le fruit plutôt « cosmétique » de la bonne conscience.

e) Nécessité de distinguer le financement de l'acte artistique et celui de l'action culturelle.

C'est une vieille tactique qui consiste à empiler toujours davantage de missions sur les épaules de l'artiste. Celui-ci doit non seulement créer, mais aussi produire, communiquer, administrer, vendre, remplir les salles et satisfaire à ses obligations sociales et citoyennes induites. Il n'est pas contre faire tout cela, bien au contraire. Encore faut-il qu'il en ait les moyens et qu'un « fléchage » raisonnable soit établi au préalable afin que la barque ne coule pas.

f) L'action culturelle peut aussi s'envisager comme la raison même de l'acte artistique

À l'heure où la pertinence d'une parole artistique ne semble pas toujours évidente (où s'ancre donc sa nécessité ?), le travail accompli sur le terrain, la connaissance d'un territoire, de ses besoins, de ses manques, de sa souffrance mais aussi de ses ressources et de sa beauté peuvent être à eux seuls les fondements mêmes d'une parole artistique, le ferment d'une esthétique, l'inspiration d'un geste.

CONTRIBUTION D'ANDRE FORNIER – FEVIS

▶ Le travail de création

- « L'art lave notre âme de la poussière du quotidien » Picasso
- De la présence à la permanence
- Distinction entre art et culture
- À quoi peuvent bien servir les artistes sur un territoire ?
- Dynamiser l'attractivité des territoires par la créativité.
- La notion d'expérimentation est l'une des clés de l'innovation territoriale
- À chaque territoire une présence artistique singulière
- L'espace pensé comme un lieu de rencontre, d'échange, d'expérimentation pas seulement de représentation. Alors quid des théâtres ou des salles de concert ?

▶ Création et diffusion

La pratique amateur et ses malentendus. Crainte des associations locales de disparaître à terme par la présence de l'ensemble musical, concurrence amateur/professionnel. Au fond qu'apporte l'ensemble musical dans ce secteur ? Un savoir faire ou la proposition d'une esthétique singulière ?

▶ Le programme d'éducation artistique d'éducation culturelle et de médiation

- L'apprenant musicien n'est pas un mélomane et va peu au concert.
- L'artiste ne doit pas être un prof, ni une assistante sociale
- Sur le champ artistique et culturel qui est-il ?
- « Créer » un public ? Conquérir un nouveau public ? (comme à la guerre). Remplir un « vide » culturel ?
- Rapport complexe sur le champ de l'éducation entre l'artiste et l'enseignant... éducation artistique vs/éducation culturelle

▶ Préconisation

- Créer les moyens pour que l'artiste puisse expérimenter, inventer son rapport au territoire, au public. Ne pas enfermer l'artiste dans des schémas convenus
- Ne pas considérer le rôle des artistes et des acteurs sur le territoire que sous le prisme des enjeux de politique d'offre et de demande culturelle
- Favoriser une économie durable (Les ensembles musicaux doivent pouvoir se projeter sur plusieurs années)
- Réponse aux besoins (Espace(s) de travail et d'échange avec le public...)
- Créer des dispositifs indépendants de l'enveloppe budgétaire allouée aux ensembles musicaux pour accompagner des projets exceptionnels (spectacles interactifs, actions pédagogiques d'ampleur, master-class avec un musicien invité, etc.) proposées aux structures socioculturelles du territoire (chorale, orchestre, école de musique)
- Créer des passerelles entre le schéma du spectacle vivant et le schéma des enseignements artistiques avec les lycées, les conservatoires...
- Aider à la diffusion et à la mobilité (le rayonnement régional, national et international n'est pas antinomique avec le travail de « terrain »)
- Favoriser la diffusion des concerts et des spectacles de l'ensemble dans les structures culturelles de proximité
- Définir précisément avec les élus locaux les enjeux et le pourquoi de la présence puis de la permanence artistique. (Les attentes sur le territoire doivent être identifiées et en cohérence avec le projet artistique de l'ensemble). Le projet doit donc se bâtir avec les acteurs des collectivités locales, pour éviter les malentendus
- L'artiste doit rester l'artiste, le travail de sensibilisation ne doit pas prendre le pas sur l'activité artistique
- Clarifier les missions propres à l'ensemble musical sur le champ de l'éducation artistique. (Articulation avec les missions pédagogiques des conservatoires ou écoles de musique/des lycées).
- Harmonisation des dispositifs de la Région avec ceux de la DRAC et/ou des collectivités locales.

Contribution en direct [Atelier E] : La co-construction des politiques culturelles ?

CONTRIBUTION INTRODUCTIVE DE CYRIL SEASSAU - SYNDEAC

Retranscription de l'intervention orale du 27 janvier 2015 de Cyril SEASSAU – Directeur du SYNDEAC

Je souhaitais aujourd'hui, dans le cadre de votre concertation, porter un témoignage sur la manière dont nos organisations syndicales, très souvent reliées, ou nos organisations professionnelles, essayent de travailler et de porter des revendications communes.

Le SYNDEAC et d'autres avons lancé un appel le 10 décembre 2014 aux citoyens et aux élus de la République afin de faire se lever des formes de contradictions. Il n'y avait pas vraiment une ambiance d'espoir le 10 décembre au Théâtre de La Colline mais nous avons réussi à faire bouger deux ou trois choses.

Je veux vous dire, en tant que permanent du SYNDEAC et en tant que militant, comment nous abordons la question de la réforme territoriale en cours. Je le répète, nous sommes plusieurs organisations syndicales ou professionnelles, y compris des personnes qui sont représentées aujourd'hui, à mener ce travail ensemble, à la fois en concertation (et c'est difficile en ce moment), et avec le gouvernement, qui aujourd'hui nous dit qu'il n'a pas de projet. Il y a donc déjà un piège sur cette question de la réforme et sur l'ensemble des réformes d'ailleurs. Il faut donc trouver une forme très particulière d'échanges et de dialogue et ne pas accepter un échange qui serait fade.

Je vais faire trois préalables pour mettre en perspective ce qui se passe en ce moment (et qui est, de fait, un croisement de plusieurs dynamiques politiques), ensuite une mise à plat chronologique des grandes réformes en cours, et je finirai par cinq points de vigilance qui sont celles qui nous occupent en ce moment et sur lesquelles vous travaillez aussi dans le cadre de ces concertations.

- ▶ Une première chose : ce qui nous arrive n'est pas nouveau. Nous vivons à la fois plusieurs réformes : une réforme des finances, une réforme de l'État et une réforme des territoires.

La réforme concernant les finances publiques remonte à assez longtemps. Initiée par la loi organique des finances publiques en 2001 et par sa mise en œuvre en 2006, elle a fait basculer notre pays dans un tout autre registre. Nous ne travaillons plus sous l'angle de la dépense, mais nous nous demandons en permanence à quoi sert la dépense.

Il faut la justifier nationalement dans le cadre de programmes, missions, ou actions. Tout budget est composé de cette manière, quelles que soient les politiques publiques, quels que soient les échelons.

C'est là que sont introduites les notions de performance, d'efficacité, la question du premier euro dépensé, du premier euro efficace ; la question des déficits publics étant au cœur ces débats actuels, que ce soit en France ou en Europe d'ailleurs.

- ▶ Concernant la réforme de l'État, c'est assez identique. Nous la vivons avec la revue des missions de l'État. Elle remonte au moins à 2007 et à la révision générale des politiques publiques, qui avait été appelée par certains à l'époque la régression générale des politiques publiques. Elle a changé de nom d'un gouvernement à l'autre, mais elle est toujours en cours.

- ▶ Quant à la réforme des territoires, nous allons y venir. Cette réforme ne date pas d'aujourd'hui et a été initiée avec les premières lois de décentralisation.

La décentralisation pour la culture s'est faite dans un cadre très mou finalement, puis sous l'impulsion et par la volonté locale, sur des choses qui effectivement n'étaient pas obligatoires mais qui étaient encadrées, qui étaient permises.

Mais comment, dans notre pays, avons-nous pensé les échelles territoriales ? Tout d'abord le Département, invention révolutionnaire et 19émiste. La question était à l'époque celle de la proximité : tout devait être à moins d'une demi-journée de cheval pour que quiconque puisse se rendre à la Préfecture.

La Région est quelque chose de beaucoup plus récent et de très européen. Ce n'est absolument pas une notion française. Toutes les dynamiques républicaines ont eu plutôt tendance à écraser les dynamiques qui faisaient penser aux duchés et aux grandes provinces de l'Ancien Régime. Il y a toujours eu dans l'imaginaire et l'inconscient républicain une défiance envers l'échelle régionale.

Quant à la commune, elle est sans doute la grande absente de ces réflexions en ce moment. Et c'est pourtant celle qui souffre le plus, au regard de la chute de ces financements. C'est celle qui a le plus de problèmes à résoudre, entre les politiques ayant des caractères obligatoires, concertés, ou volontaires.

L'on nous parle souvent de la problématique du millefeuille territorial en action sur le territoire national. Et pourtant, nous avons fait un millefeuille législatif pour essayer de réparer cela, sans le faire tout à fait. C'est cela que je veux maintenant, dans ce deuxième temps, évoquer.

► **Nous avons trois lois en cours ou actuellement votées :**

- La première est la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles). Elle est votée en décembre 2013 et validée en janvier 2014. La loi crée la possibilité de délégation de compétences de l'État vers une collectivité territoriale ou un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale). Nous avons depuis un exemple un peu étrange, avec le Pacte Bretagne, qui est à ce jour une traduction de la délégation de compétences, mais très singulière, totalement inaboutie, et réservée aux industries culturelles et créatives.
- La deuxième chose importante de la loi MAPTAM, c'est la création des conférences territoriales de l'action publique (CTAP). Elle est présidée par le Président du Conseil de Région, et je cite, que « Le Préfet de Région », donc l'État, « y assiste autant que de besoin ». Il y a une autre chose que nous oublions souvent sur la conférence territoriale de l'action publique, c'est qu'elle est chargée de mettre en œuvre principalement des conventions territoriales d'exercices concertés, sans jamais dire de quelle politique il s'agit. C'est peut-être une idée qu'il faut creuser concernant la culture.
- Puis la loi MAPTAM réhabilite la clause générale de compétences et il n'est pas intéressant de s'y attacher plus longtemps, puisqu'elle va disparaître dans la loi NOTRe. Cela fait partie des choses qui nous amusent beaucoup dans ce pays, de faire apparaître et disparaître des choses, comme les magiciens.

Deuxième grand moment : la fusion des régions votée en 2014. Celle-là, je pense que tout le monde l'a en tête. Le passage de 22 à 13 régions, cela avec pour horizon les élections de décembre 2015.

Ce changement d'échelle n'est pas encore tout à fait calé concernant la nouvelle organisation des services déconcentrés de l'État, par exemple. On nous dit en ce moment au Ministère que oui, il y aura bien 13 DRAC, 13 directeurs ou directrices, mais que non, bien sûr, nous n'allons pas supprimer les autres antennes, les autres bâtiments et les autres lieux où s'exerçaient les compétences, les expertises, les conseils.

Il était par ailleurs prévu une disparition de l'échelon départemental qui n'est plus d'actualité. Nous allons garder des conseils départementaux, mais certaines obligations des conseils généraux pourront passer aux métropoles. C'est le résultat de tractations politiques. Le département étant vu comme un élément fondamental pour préserver la proximité particulièrement en milieu rural.

Puis, un point important est l'affirmation des métropoles. Vous êtes bien placés pour connaître cela, puisque Lyon est un cas particulier. Mais rien n'est dit sur la compétence culturelle de ces métropoles. Rien n'est prescrit, c'est encore en cours.

► **Troisième loi : la loi NOTRe**

Elle est en pleine discussion. Elle a déjà été beaucoup travaillée au Sénat, en Commission et en débats. Je finirai par les derniers amendements en date. Elle est en train d'arriver à l'Assemblée Nationale.

La clause de compétence générale, c'est fini, on revient dessus, mais on crée une exception pour la culture, le sport et le tourisme, avec cette appellation de « compétence partagée ». Cela va toucher de très près tout ce qui vient d'être dit sur la question de la responsabilité. Nous voyons bien que tout se cristallise autour de ces notions de compétences partagées, responsabilités partagées, compétences obligatoires, compétences exclusives...

Une autre chose qui est inscrite dans la loi NOTRe et qui pourrait vraiment nous impacter directement, c'est la possibilité de ce que l'on appelle (dans le commentaire de la loi, et non pas dans le texte de loi) le guichet unique.

C'est la possibilité de simplifier et d'uniformiser les procédures administratives. Au départ, c'était un peu cet esprit-là. Il pourrait y avoir en revanche un grand risque si l'on collait le guichet unique - version simplification administrative ou simplification de la procédure - à la question de la décision ou de l'instruction même des dossiers. Et là, vous avez dû lire, voir et entendre des positions très différentes. Nous pensons que la simplification administrative peut être une bonne chose, encore faut-il se mettre d'accord sur les critères. Nous pouvons aussi nous dire qu'un seul lieu pour instruire les dossiers, les présenter, en débattre, consulter tous ensemble autour d'un projet, cela peut être intéressant. En revanche, le chef de filât, puisque c'est cela le danger, nous semble beaucoup plus risqué.

Puis sur cette loi NOTRe, j'ai commencé à l'aborder, arrive une question : est-ce que l'on partage la compétence ou est-ce que nous la rendons obligatoire ? Vous vous souvenez peut-être qu'au SYNDEAC, nous défendions la compétence obligatoire et partagée. Nous entendions par-là, obligatoire pour tous, partagés par tous. C'est quelque chose qui était très en lien avec la position défendue par Jean-Jack Queyranne, qu'il a peu à peu portée aussi à l'ARF²⁰. Ce débat n'est pas tranché, comme va le montrer le jeu des amendements qui est en cours. Je vais en souligner trois, qui sont importants pour nos débats d'aujourd'hui.

Avant même de rentrer sur la question de la compétence partagée, il y a un premier amendement qui prévoit que « sur chaque territoire, les droits culturels des citoyens sont garantis par l'exercice conjoint de la compétence en matière de culture par l'État et les collectivités territoriales ». Cela peut paraître anodin. C'est absolument majeur, puisque nous parlons de droit culturel. Ce n'était pas du tout évident. L'exercice conjoint de la compétence culture par l'État et les collectivités territoriales, j'y reviendrai, c'est cette question de la charnière de la concertation État-collectivités.

Le second amendement majeur soulève la question de savoir si la CTAP peut s'occuper de la culture. Est donc créée une commission de la culture, une commission du sport et une commission du tourisme. Il y a une proposition des sénateurs qui nous semble positive - j'espère que nous en reparlerons dans les ateliers - qui consiste à dire que nous ne pouvons pas laisser la culture sur le côté du chemin. Il y avait eu de grands débats, certains affirmant que non, si la culture est dans le droit commun des politiques publiques, ce qui reste l'horizon peut-être de nos vœux, elle ne doit pas faire l'objet d'une commission séparée. Et là, nous avons une position du Sénat qui admet qu'il faut une commission spécifique sur les compétences partagées.

Le troisième amendement propose que la CTAP puisse veiller à la « continuité des politiques publiques en matière de culture, de sport et de tourisme, et à leur mise en œuvre équilibrée dans l'ensemble des territoires ». C'est la question de l'égalité des territoires, qui reste un vieux fantasme dans la République.

Je ne dis rien des budgets, vous les connaissez mieux que moi. Nous devons constamment nous dire : « qu'avons-nous de différent dans les arts et la culture ? », puis en même temps, « qu'avons-nous qui doit faire commun avec le reste des politiques publiques ? ».

Ce qui fait singularité pour nous, c'est la dynamique de projet, et d'un projet qui doit pouvoir prendre son temps, et le perdre à un certain moment.

L'autre spécificité, un peu étrange, qui fait que l'on nous comprend assez difficilement parfois, c'est la diversité de notre secteur. Nous la portons, nous en sommes les acteurs et c'est aussi une revendication. Nous ne voulons pas d'uniformité, elle nous est impossible. Mais il faut vraiment le dire comme cela. Nous ne pouvons pas être autrement que divers et du coup, complémentaires, « inter-responsables ». Il faut peut-être trouver les nouveaux mots.

La question de l'évaluation se pose et elle est effectivement singulière. Peut-être faut-il la refuser, ou qu'il faut se dire - et là je reviens au guichet unique - qu'elle est impossible à traiter dans les mêmes termes que le reste, que le temps long est nécessaire, ou bien qu'il faut inventer d'autres choses : l'indice de développement humain des territoires... des choses comme cela.

Nous avons aussi une singularité dans le rapport au temps et à l'espace, sur la question de l'unique et du singulier de l'œuvre, de la démarche artistique.

Ces points de vigilance sont très simples. Vous les avez sans doute déjà identifiés. Il y a la question de l'échelle, de la compétence, de la gouvernance, de l'équité et de notre place dans les politiques publiques.

²⁰ Association des Régions de France.

Sur l'échelle, nous sommes dans un moment où ce qui est imposant est efficace : la Région, la métropole... Cela nous demande de penser non pas dans notre bulle, mais avec tous nos partenaires, avec les élus, à ces nouveaux changements d'échelle. Avec la fusion des régions, la question des équipements va se poser : certains politiques en ce moment commencent à se dire que trois orchestres sur un même territoire, cela fait un peu beaucoup, deux CDN, deux FRAC, trois FRAC dans les grandes régions... Il va donc falloir être extrêmement vigilants et inventer de nouvelles formes, peut-être.

Il faut que l'on pense à l'accès de ces équipements et au public, comment tout cela va se rééquilibrer et défendre à cet endroit-là des formes de diversité. Le mot « mutualisation » est parfois extrêmement dangereux. Il va falloir développer les coopérations et les mises en réseaux, ce que nous faisons déjà beaucoup.

Il y a en ce moment un penchant vers la concentration. Donc centraliser les moyens sur les grandes métropoles par exemple, cela peut être très dangereux par rapport au tissu local, tel qu'il existe aujourd'hui, et à la complémentarité.

La compétence. Il faut que nous l'observions. Par exemple ce week-end, après les amendements du Sénat, nous nous interrogeons sur ce qu'il faut défendre à l'Assemblée. Est-ce que nous restons sur cette position de l'obligatoire et du partagé ? Le partagé est acquis. Est-ce que ce qui est dit sur la Conférence Territoriale de l'Action Publique, avec la mise en place d'une commission culture, est suffisant ? Sans doute pas.

Quand nous nous étonnons que toutes les collectivités aient des compétences obligatoires, mais pas celles de la culture, on nous rétorque que « c'est différent ». Nous sentons une résistance sur cette question. Au-delà de la question de la compétence, il y a celle de savoir si nous faisons rentrer dans le droit commun des politiques publiques les questions d'art et de culture.

Concernant la question de la gouvernance, il est important de remettre la question du projet au sein de la problématique de la gouvernance et d'une dynamique de projets, pas seulement caricaturée, que l'on soit les co-construteurs de ces politiques publiques. Il y a des exemples de schémas de développements culturels. Vous êtes à un endroit où les contrats d'éducation artistique ont existé, ont été observés. Cela a été un endroit où nous avons fait des choses qui n'existaient pas ailleurs. Il y a sans doute à dépasser les questions de guichet unique ou à prendre position au contraire sur le chef de filât, par exemple.

Derrière cette question de la gouvernance, il y a celle de l'équité. Je suis assez troublé - et je ne suis pas le seul - du discours de l'État en ce moment sur la modularité. Nous n'avons plus un discours sur l'égalité, nous avons un discours sur l'équité. Et cela est très intéressant. Mais nous voyons tout de suite arriver la modularité et la différenciation des territoires et du coup, de ce que l'État peut et doit amener dans les territoires. On nous a, par exemple, expliqué récemment qu'il y avait des endroits où les politiques artistiques et culturelles étaient tellement en déshérence qu'il fallait absolument une règle de subsidiarité. La subsidiarité au niveau national, je pense que c'est une bonne question, car lorsque nous la voyons exercée au niveau européen, cela peut être plus compliqué.

Observons ce que la Ministre appelle les « zones blanches », les « lisières ». Je crois que nous avons là un combat sur la question des équités, qui rejoint d'ailleurs les autres questions.

Tous ces points de vigilance sont en lien entre eux. Où se fera demain le diagnostic ? Est-ce qu'il se fera ici, à l'échelle de la Région ? Est-ce qu'il se fera à Paris ? Est-ce que c'est les deux ? Sans doute qu'il y a besoin des deux. Comment le diagnostic partagé, j'espère, nous amènera à des formes d'équité à la fois à l'intérieur de chaque territoire, dans l'intra-territorial, et interterritorial ?

La dernière question est totalement pour nous. Que nous donnons-nous à défendre de la place de la culture, à la fois dans notre place en tant qu'acteur, dans ces différents sujets et ces différents débats, mais aussi à penser notre place en lien avec d'autres secteurs ?

Je crois que nous ne remporterons pas les combats qui sont en cours si nous ne nous pensons pas au sens de nos actions et de nos projets, si nous ne pensons pas nos liens, à la fois nos frottements, nos intersections avec le champ de l'éducation, du social, et avec tout ce qui s'est décrit sur les schémas de pensée du territoire. Je pense que nous avons besoin de nous cultiver ailleurs et de nous défendre ensemble, les uns les autres. Je pense que nous ne nous en sortirons pas si nous pensons nos places séparément. Il ne faut pas refuser la concertation.

Je trouve qu'il est important de reprendre ce qui vient de nous être exposé sur non pas des fidélités un peu conservatrices, mais sur ce qui fait repère. Nous sommes dans un moment où l'on nous dit que chacun doit inventer son histoire, ou plutôt qu'il faut en faire parfois table rase. C'est exactement l'inverse qu'il faut que l'on

arrive à faire. C'est à la fois se situer dans ce temps et cet espace. Nous avons quand même ici réunis les gens qui sont porteurs d'une histoire, à la fois d'acteurs et de partenaires, de ces politiques. C'est cela qu'il faut que l'on arrive à revendiquer, à la fois fermement, mais très précisément.

